

// RAPPORT D'ACTIVITÉ SIAO Logement 2023

Activité de l'année 2022



SIAO 01

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Ain

SOMMAIRE

- Bref historique de l'ACD 2020-2022 - **05**
- Bilan du dispositif de RPP porté par le SIAO - **07**
- Eléments de compréhension du vivier : données à plat - **15**
- Eléments de compréhension des attributions : données à plat - **21**
- Analyses approfondies des publics spécifiques - **27**
- Bilan - **33**
- Perspectives- **27**
- Annexes - **41**



Bref historique : Accord collectif 2020-2022, réforme des publics prioritaires au Logement social et objectifs de relogement sur le département.

Dernier trimestre 2018

Travaux de co-construction de l'accord collectif 2020-2022. Mise en place de la réforme des publics prioritaires sur le département, conformément aux évolutions législatives en vigueur.

Des objectifs d'attribution dévolus à chacun des partenaires. Objectifs communs définis lors des travaux:

- Élargir les obligations d'attribution de Logement aux ménages prioritaires à l'ensemble des réservataires et des bailleurs sociaux.
- Instaurer un processus d'identification des publics prioritaires commun à l'ensemble des partenaires et unique sur le territoire de tous les EPCI Aindinois.
- Assurer une équité dans le traitement des demandes des ménages et une transparence dans la réalisation.

2019

Poursuite des travaux engagés

De manière concertée sur le territoire de l'Ain.

- Identification et harmonisation des critères de priorisation à partir de ceux posés par la loi (CCH), et précisés par le PDALHPD.
- Mise au cœur du processus d'identification la notion du besoin d'accompagnement social afin d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins des ménages et sécuriser ainsi les parcours résidentiels.
- Réflexion quant à l'acteur le plus à même de porter ce dispositif.

2020

Le SIAO 01, nouvel acteur de l'identification des publics prioritaires à l'accès au Logement social

Le SIAO a été collectivement désigné pour le portage de cette mission de reconnaissance des ménages prioritaires au Logement social, du fait :

- De son expertise des dispositifs d'hébergement et de Logement accompagné,
- De sa capacité à construire un diagnostic social, à définir les besoins des ménages,
- De la possibilité de croiser les données avec les publics connus sur son volet hébergement et insertion.

Depuis le 3 février 2020, le SIAO porte le nouveau dispositif d'identification des publics prioritaires à l'accès au Logement social, en lieu et place du précédent processus de labellisation.

/07



BILAN DU DISPOSITIF DE RPP PORTÉ PAR LE SIAO

Le SIAO Logement en BREF

Modalités de demande de RPP

Lorsqu'un ménage fait une demande de Logement social, il a la possibilité de rencontrer un travailleur social qui sera à même de l'aider à instruire sa demande de Logement social et/ou à vérifier qu'il réponde aux critères permettant d'obtenir une priorisation à l'accès à un Logement social.

Le cas échéant, le travailleur social complète une fiche d'identification des publics prioritaires (FIPP) et transmet au SIAO pour étude. La demande de RPP n'est pas une fin en soi, elle doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement social plus global facilitant l'accès et le maintien dans le Logement.

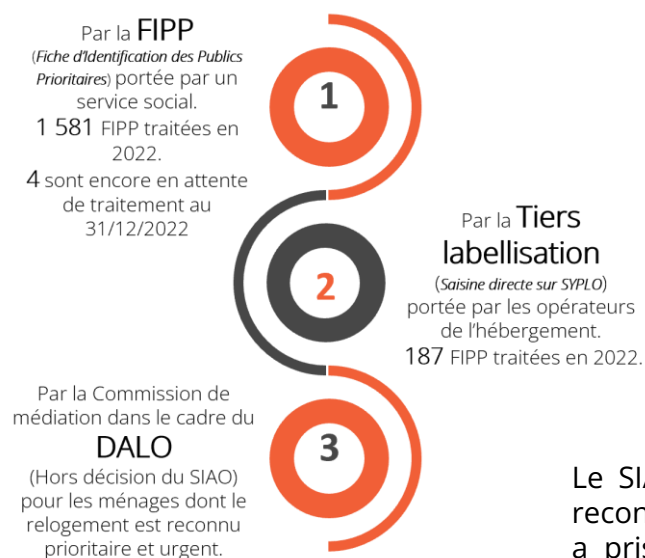
Traitement de la RPP par le SIAO LOGEMENT

Le SIAO Logement a en charge l'étude et le traitement des demandes de RPP transmises par divers opérateurs habilités.

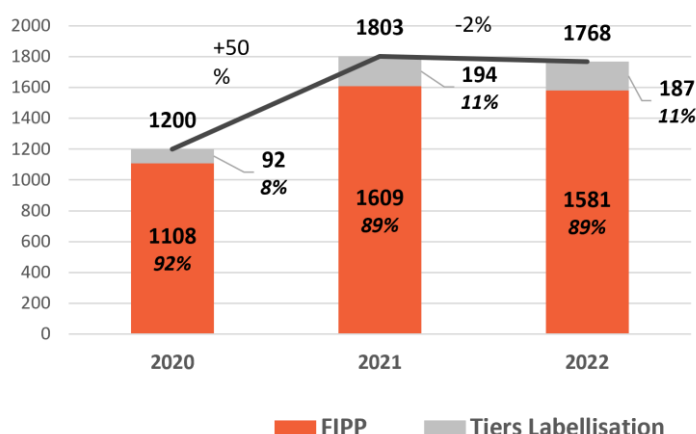
Les ménages qui répondent à toutes les conditions d'éligibilité administrative et sociale sont alors répertoriés dans une liste d'attente mise à disposition des bailleurs et réservataires.

Fonctionnement de la RPP

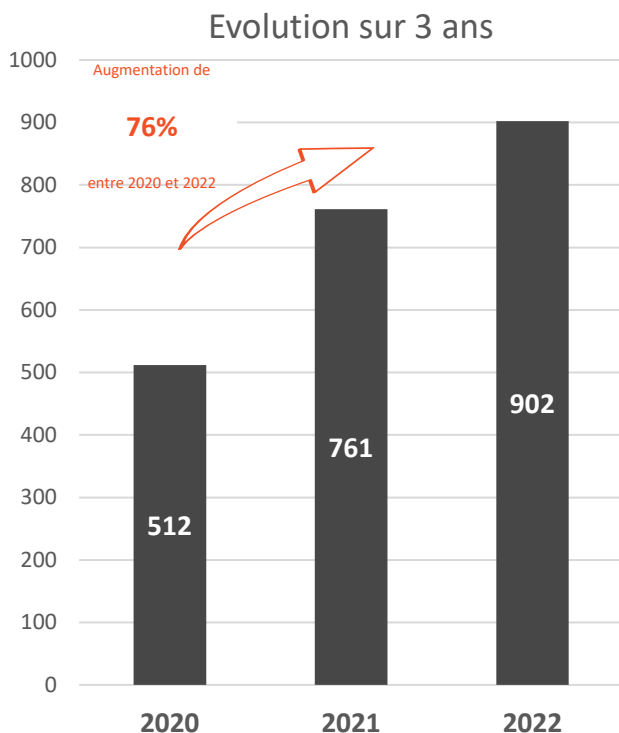
3 MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PUBLICS PRIORITAIRES



EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE RPP TRANSMISES AU SIAO



Le SIAO a reçu un nombre croissant de demandes de reconnaissance public prioritaire depuis que la structure a pris en charge ce dispositif. Entre la première et la deuxième année, on observe une augmentation de 50% des demandes parvenues au SIAO (0,5x plus de demandes). Le nombre de demandes de RPP a légèrement diminué en revanche entre 2021 et 2022.



Photographie du vivier au 31/12 de chaque année

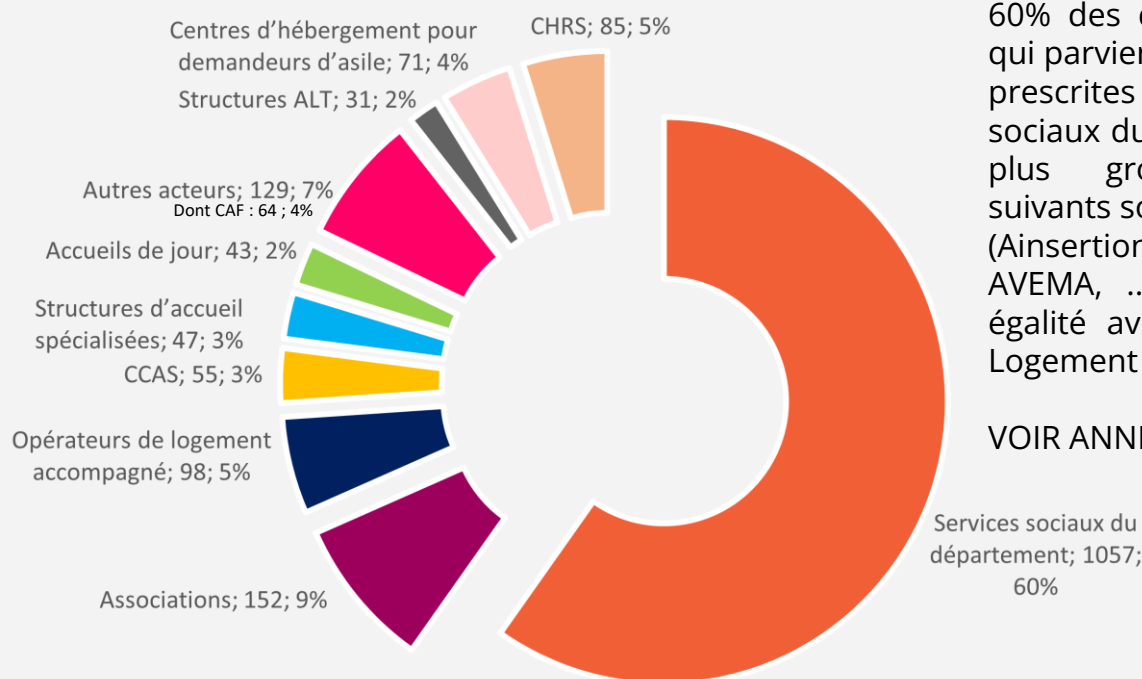
Évolution du vivier

Un vivier plus important mis à la disposition des réservataires en 2022.

Une très grande augmentation du vivier sur 3 ans : + 76%.

Une augmentation à relativiser : la taille du vivier n'est toujours pas suffisante pour permettre aux réservataires de remplir leurs quotas d'attribution en faveur des publics prioritaires.

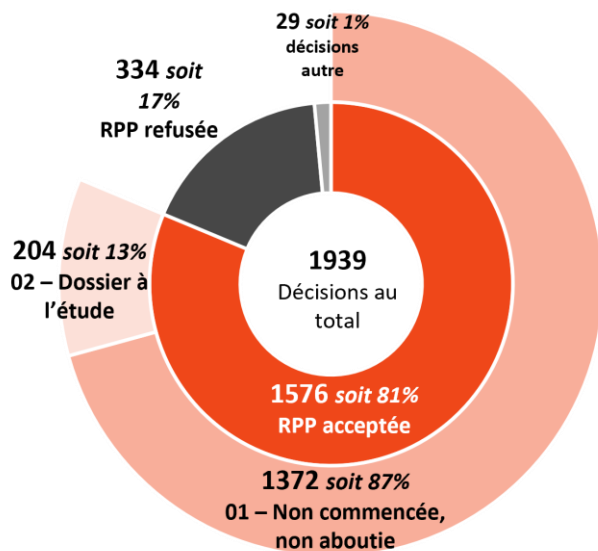
Les prescripteurs de la RPP



60% des demandes de RPP qui parviennent au SIAO sont prescrites par les services sociaux du département. Les plus gros prescripteurs suivants sont les associations (Ainsertion+, MLJ, PRIR, AVEMA, ...) et les CHRS à égalité avec les acteurs du Logement accompagné.

VOIR ANNEXE 0.

Répartition des décisions relatives à la RPP

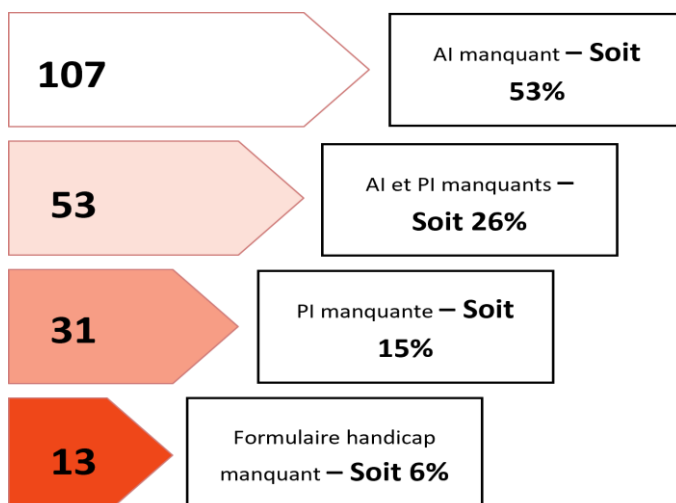
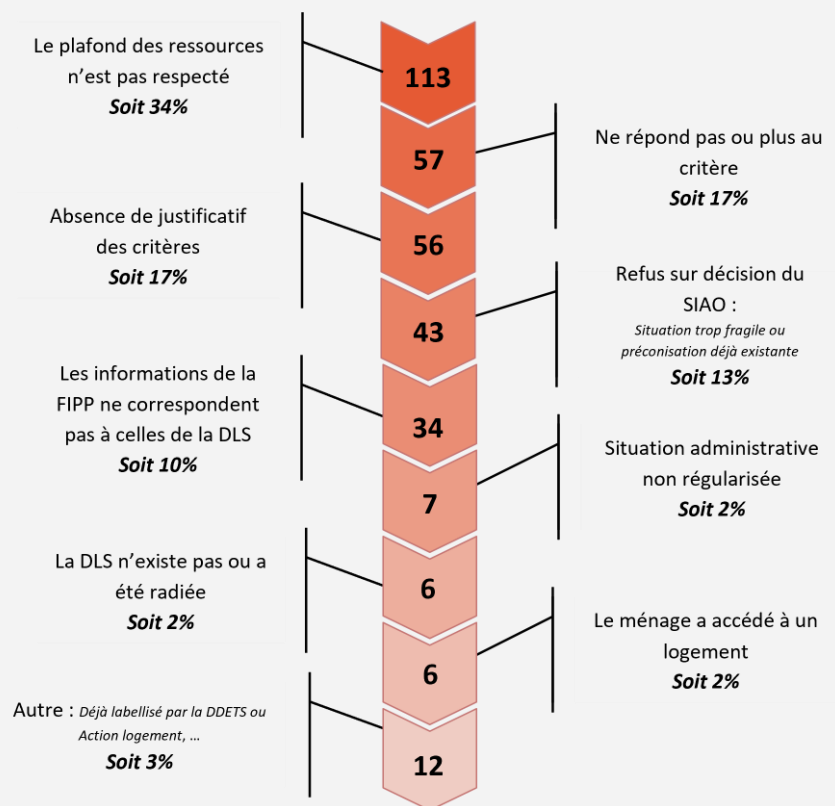


Le SIAO, en 2022, a effectué 1939 décisions relatives à la RPP : 81% d'acceptation de la RPP, 17% de refus, et 1% de décisions autres (délais accordés avant prise de décision, et passages en commission interne au SIAO).

Parmi les RPP acceptées (81%), on compte 87% de dossiers validés, et 13% de dossiers mis en attente pour manque d'une pièce nécessaire à la DLS.

Motifs de refus de la RPP

La majorité des refus de RPP intervient au motif de ressources trop élevées par rapport au critère de RPP sollicité, ce qui représente 34% des refus. C'est le double de ménages concernés par rapport aux 2^{ème} et 3^{ème} motifs de refus : « ne répond pas ou plus au critère » et « absence de justificatif du critère demandé » (17% à égalité).



Motifs de mise en attente de la RPP

Plus de la moitié des mises en attente concerne des ménages n'ayant pas transmis leur avis d'imposition, pièce rendue obligatoire à la DLS, pour toute demande de RPP sur le département de l'Ain. Si l'on ajoute ceux qui n'ont ni AI ni PI, on obtient plus 75% des ménages mis en attente au motif de l'absence d'AI.

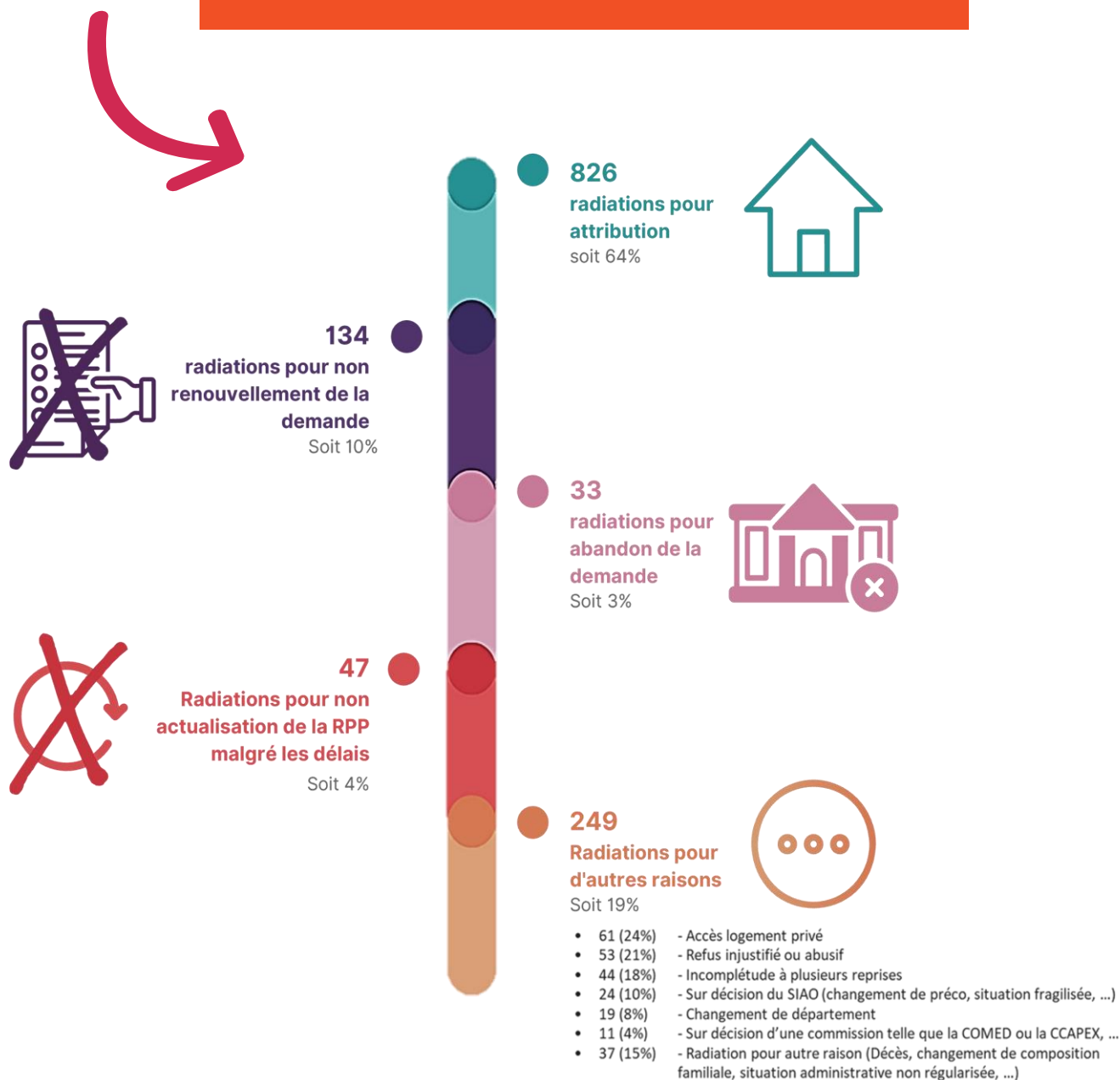
Motifs de retrait des RPP en 2022

(QUELQUE SOIT LA DATE DE RECONNAISSANCE PUBLIC PRIORITAIRE)

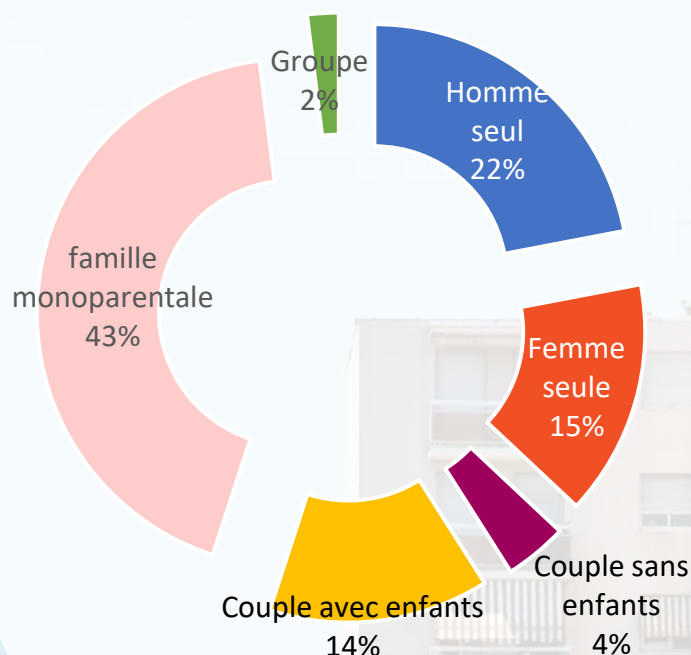
/11

1 289

C'est le nombre de radiations effectuées par le SIAO en 2022



Composition des ménages



Lorsque l'on compare ces données avec les compositions familiales française*, on note une surreprésentation extrême des familles monoparentales parmi les demandeurs de RPP (ils sont 9% de la population contre 43% des demandeurs). A l'inverse, les couples sans enfants sont en nette sous-représentation parmi les demandeurs de RPP (4% des demandeurs de RPP contre 26% de la population française).

VOIR ANNEXE 1

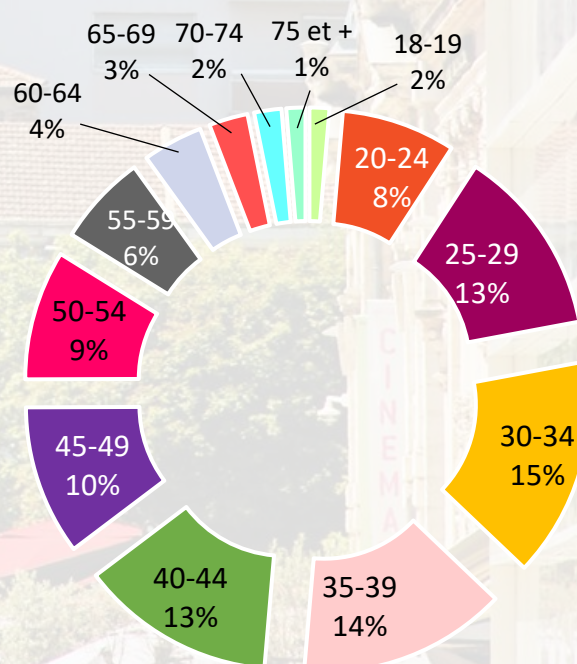
* Sources : INSEE, Tableaux de l'économie française 2020, Ménages selon la structure familiale.

Age des ménages

Lorsque l'on compare ces données avec la répartition des âges dans la population française*, on note une surreprésentation des tranches d'âges correspondant à la population dite « active » parmi les demandeurs de RPP (ainsi, les tranches d'âge de 20 à 59 ans sont en surreprésentation). A l'inverse, les tranches d'âge correspondant à une population à priori sans activité, c'est-à-dire les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans sont en nette sous-représentation parmi les demandeurs de RPP.

VOIR ANNEXE 2

* Sources : INSEE, Bilan démographique 2022, Pyramides des âges au 1^{er} janvier 2023.



Provenance des demandes de RPP

(adresse prescripteur – ménages en demande RPP en 2022)

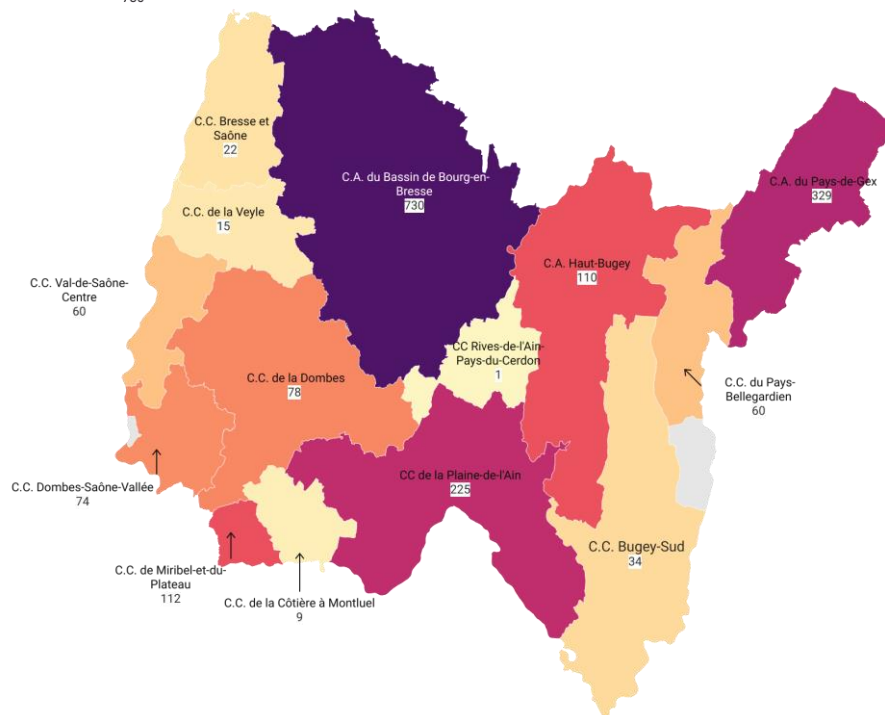
/13

Sur cette carte, on observe la provenance des demandes de RPP, qu'elles aient été acceptées ou refusées. Il s'agit d'un nombre « brut » de demandes transmises.

On constate alors que les EPCI transmettant le plus de demandes au SIAO sont dans l'ordre : CA3B, CAPG, CCPA, HBA et Miribel Plateau

Provenance des demandes de RPP transmises au SIAO

RPP acceptées et RPP refusées
1 730



Provenance des demandes de RPP – pro rata du nombre d'habitants par EPCI

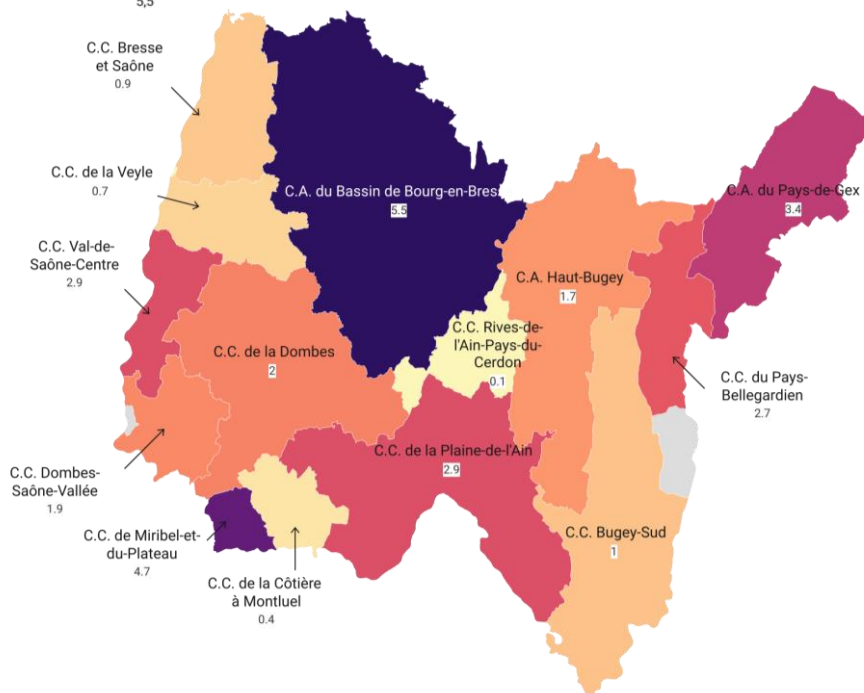
(adresse prescripteur – ménages en demande RPP en 2022)

Cartographie de la provenance des demandes de RPP

Provenance des demandes de RPP acceptées et refusées - photographie au 31.12.2022.
Demandes au pro rata du nombre d'habitants par EPCI de demande : résultats en pour mille (‰) de la population.

en pour mille (‰)

0 5,5



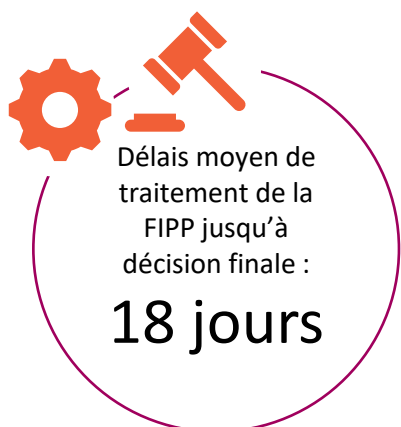
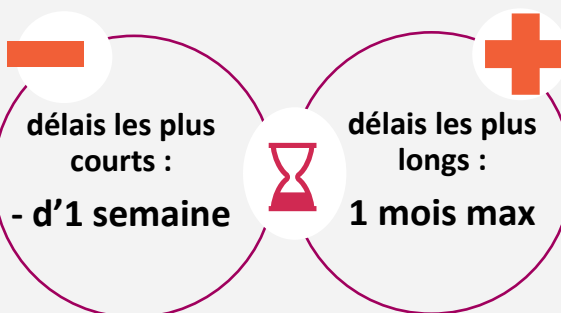
La pondération des données précédentes en fonction du nombre d'habitants par EPCI nous permet d'obtenir une meilleure idée de la demande « réelle » de chaque territoire. En effet, il est normal que des EPCI avec plus d'habitants émettent plus de demandes. Mais cela tend à invisibiliser la demandes provenant d'EPCI plus petits, qui pourraient avoir en réalité proportionnellement plus de demandes. C'est ce que l'on constate sur cette carte : si la CA3B reste le 1^{er} EPCI transmetteur de demandes de RPP, c'est en réalité Miribel Plateau qui passe 2nd, suivi de la CAPG, et de la CCPA et Val de Saône à égalité.

Délais de traitement des FIPP

Distinction entre **délais d'instruction de la FIPP** et **délais de traitement de la FIPP** :

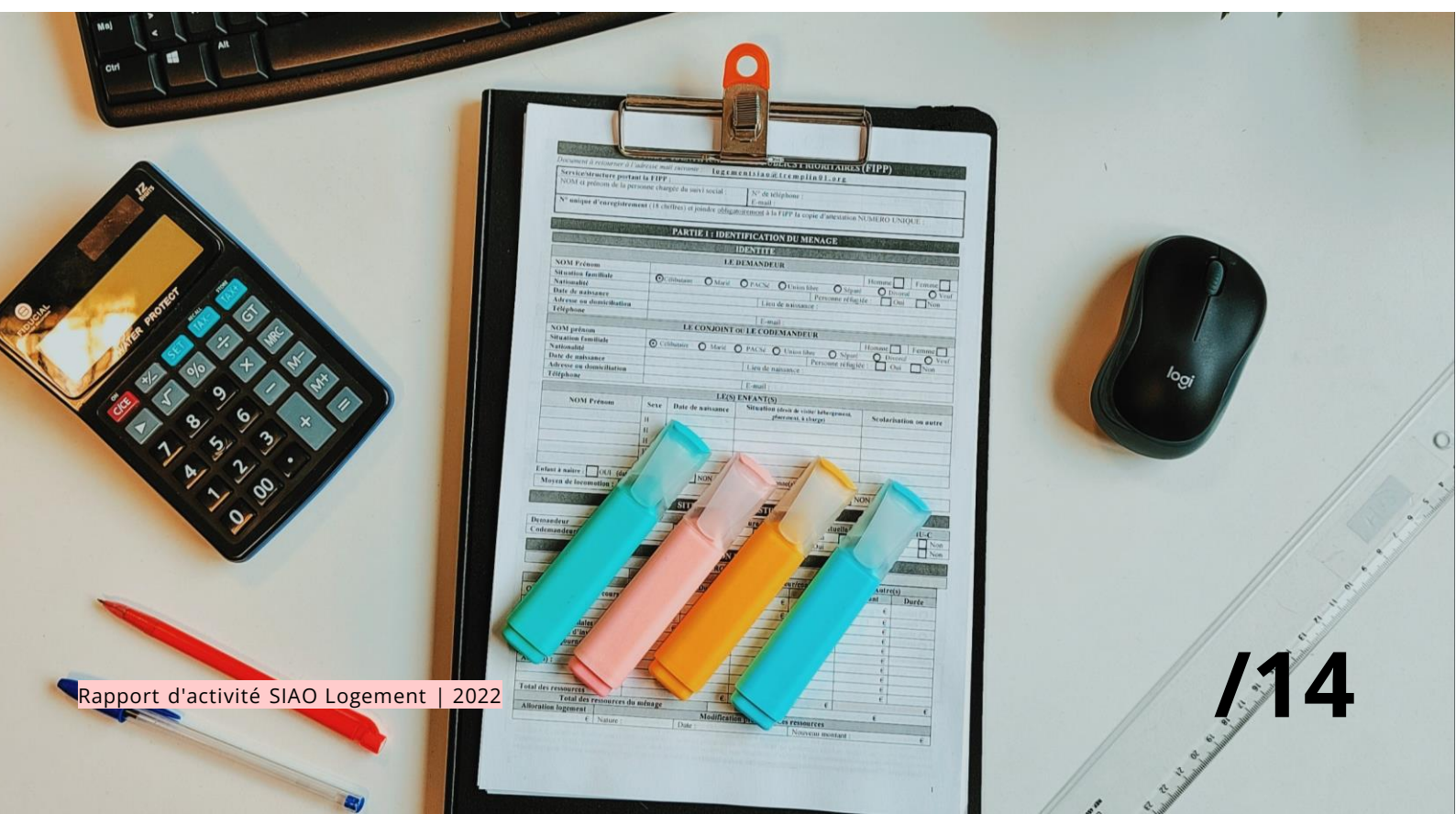
1/ Instruction de la FIPP: délais entre la réception de la FIPP et le démarrage de l'étude de la FIPP.

Instruction par ancienneté d'arrivée sur la boîte mails (priorité donnée aux FIPP destinées aux ménages victimes de violences conjugales).



2/ Traitement de la FIPP jusqu'à décision apportée : il s'agit de l'instruction et de l'étude de la FIPP jusqu'à décision finale : RPP acceptée ou refusée. Avant décision le SIAO est amené à relancer les prescripteurs pour obtention de justificatifs ou informations indispensables à la prise de décision. Cela allonge les délais de traitement, notamment dans les cas de figures suivants :

- Absence du justificatif lié au critère conditionnant la RPP,
- Nécessité de modifier les informations inscrites dans la FIPP si non conformes à celles indiquées dans le SNE,
- En cas d'incomplétude de la FIPP ou non-conformité,
- Programmation en commission hebdomadaire interne au SIAO pour analyse sociale plus poussée.



/15



VIVIER 2022 : DONNÉES À PLAT

Critères de priorisation –

vivier au 31/12/2022

VOIR ANNEXE 3

la cohabitation subie, premier critère de demande de RPP

32% des demandes de RPP sont motivées par le critère "cohabitation subie", c'est presque 3 fois + que le second critère en termes d'effectifs

Les 3 premiers critères regroupent + de 50% des demandes

Les 3 premiers critères, à savoir "cohabitation subie" (32%), "sortant de centre d'hébergement ou ALT" (11%) et "sortant de Logement foyer, Logement d'urgence,..." (11%), représentent à eux seuls 54% des demandes de RPP dans le vivier. Les critères suivants sont le handicap (10%) et les ménages menacés d'expulsion sans relogement (8%).

Une tendance similaire sur les 3 années

Sur les 3 années, la "cohabitation subie" est restée le premier critère en termes d'effectifs, et les "sortants de centre d'hébergement ou ALT" restaient le deuxième critère.

Durée moyenne d'attente dans le vivier par critère de la demande

Les durées d'attente pour les critères les plus mobilisés sont proches de la moyenne : il y a une répartition plutôt normale des effectifs.

Critère le plus utilisé, là où il y a le plus de monde en attente : cohabitation subie → délai d'attente autour de la moyenne (174 jours contre 179 jours) donc 6 mois d'attente.

Les durées d'attente les plus longues concernent des critères peu utilisés, sauf le handicap : 4^{ème} critère en termes d'effectifs et +de 7 mois d'attente : on verra plus tard que les ménages répondant au critère handicap reçoivent plus rarement une attribution. VOIR ANNEXE 1

Nombre de demandes avec préconisation PAL et répartition par critère

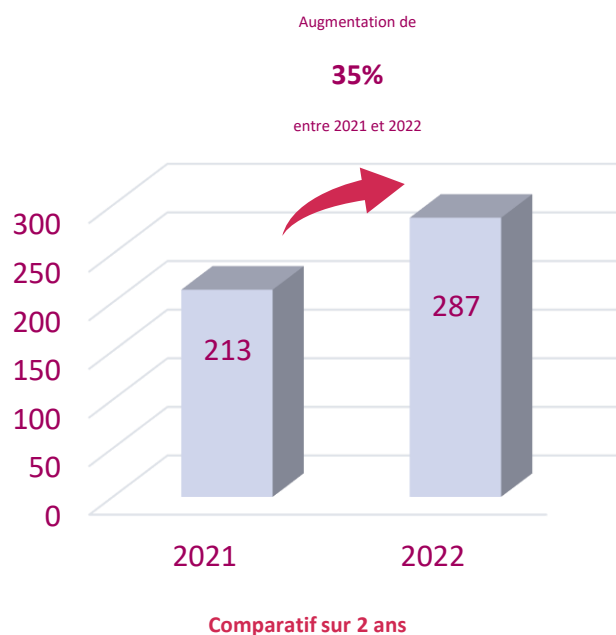
Le nombre global de PAL prescrites sur l'intégralité du vivier a largement augmenté entre 2021 et 2022. Cela dit, ces chiffres sont à relativiser.

En effet, L'enregistrement de la mesure PAL ayant été mise en place durant l'année 2021, les chiffres affichés ne peuvent donc pas être comparés de manière efficace.

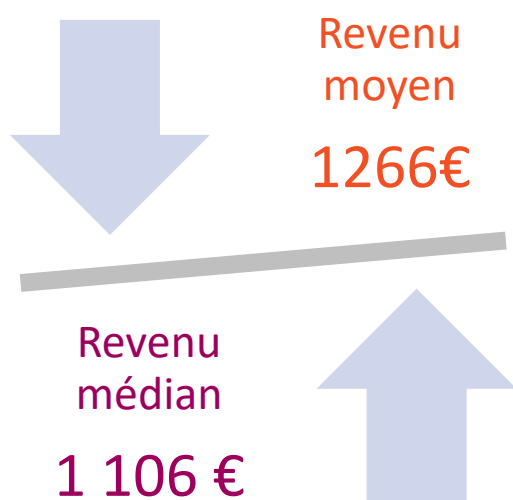
Le critère de RPP avec le plus de PAL en effectifs bruts est la « cohabitation subie ». Cependant, la PAL ne concerne que 22% des ménages répondant à ce critère.

En réalité, la PAL est proportionnellement plus prescrite pour les ménages « Sortant de Logement foyer, ..., Logement d'urgence temporaire, ... » et les ménages « Menacé d'expulsion sans relogement » (38 et 35%).

VOIR ANNEXE 4



Revenus des ménages



Le revenu médian des ménages dans le vivier est de 1106€ net par mois.

En 2019, en France métropolitaine, le niveau de vie médian de la population s'élève à 22 040€ annuels. Il correspond à un revenu disponible de 1 837€ par mois *. Cela signifie que les ménages en demande de RPP se situent généralement en dessous des 50% de la population française en termes de revenus.

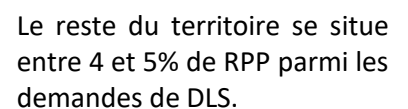
Dans l'Ain, le revenu médian est un peu plus élevé qu'à l'échelle du pays : on compte 23 490€ de revenu annuel médian pour 1957€ de revenu mensuel médian*.

Les ménages en demande de RPP sont donc relativement précaires en comparaison à la population aindinoise.

* source : INSEE, tableau de bord de l'économie française, Revenus – Niveaux de vie – Pouvoir d'achat.

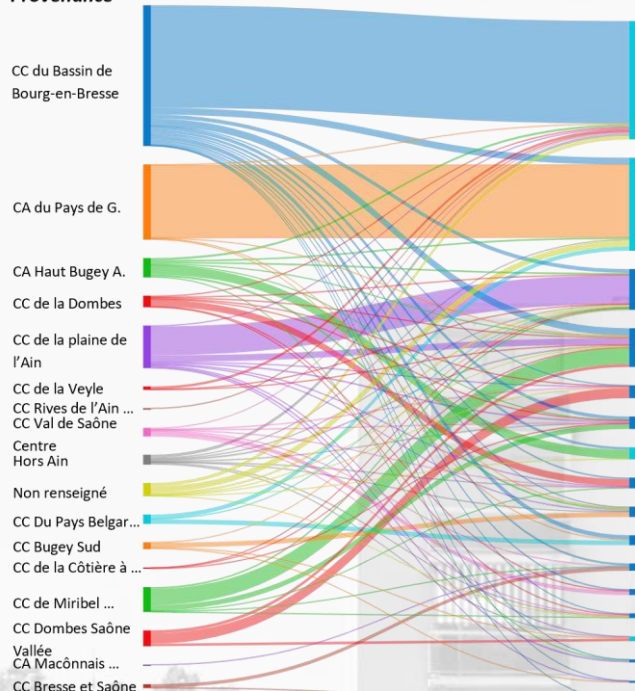
(1^{er} vœux – public dans le vivier au 31 décembre 2022)

Cela dit, il s'agit encore une fois d'un chiffre « brut », nous allons donc pondérer cette carte, non plus en fonction du nombre d'habitants par EPCI, mais en fonction du nombre de DLS par EPCI de 1^{er} vœu. Cela nous permettra de voir s'il y a un plus ou moins grand recours à la RPP en fonction du territoire demandé.

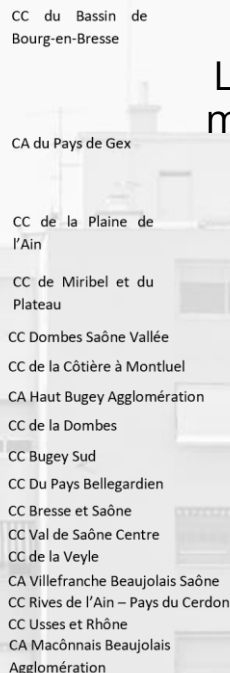


Mobilité des ménages : Provenance des ménages et EPCI d'attribution

Provenance



EPCI de 1^{er} vœu



Les ménages formulent majoritairement un vœu sur le territoire où ils sont au moment de la demande

demandes endogènes

Durée moyenne d'attente dans le vivier par EPCI du premier vœu

Durée moyenne d'attente dans l'Ain: 179 jours (6 mois)

EPCI	Nb de jours d'attente	Tendance par rapport à la moyenne en jours
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	96 (3 mois)	- (-83)
CC Val de Saône Centre	112 (4 mois)	- (-67)
CC de la Veyle	126 (4 mois)	- (-53)
CC de la Dombes	130 (4 mois)	- (-49)
CA Haut Bugey Agglomération	130 (4 mois)	- (-49)
CC Ussets et Rhône	131 (4 mois)	- (-48)
CC Bugey Sud	136 (4,5 mois)	- (-43)
CC de la Côtière à Montluel	155 (5 mois)	- (-24)
CC Bresse et Saône	157 (5 mois)	- (-22)
CC du Pays Bellegardien	157 (5 mois)	- (-22)
CA Maconnais Beaujolais Agglomération	163 (5,5 mois)	- (-16)
CC de Miribel et du Plateau	171 (5,5 mois)	- (-8)
CA Villefranche Beaujolais Saône	173 (5,5 mois)	- (-6)
CA du Bassin de Bourg en Bresse	183 (6 mois)	+ (+4)
CC de la Plaine de l'Ain	191 (6 mois)	+ (+12)
CA du Pays de Gex	199 (7 mois)	+ (+20)
CC Dombes Saône Vallée	225 (7,5 mois)	+ (+46)

Délai court par rapport à la Moyenne

Délai normal par rapport à la Moyenne (- d'un mois d'écart à la moyenne)

Délai long par rapport Moyenne

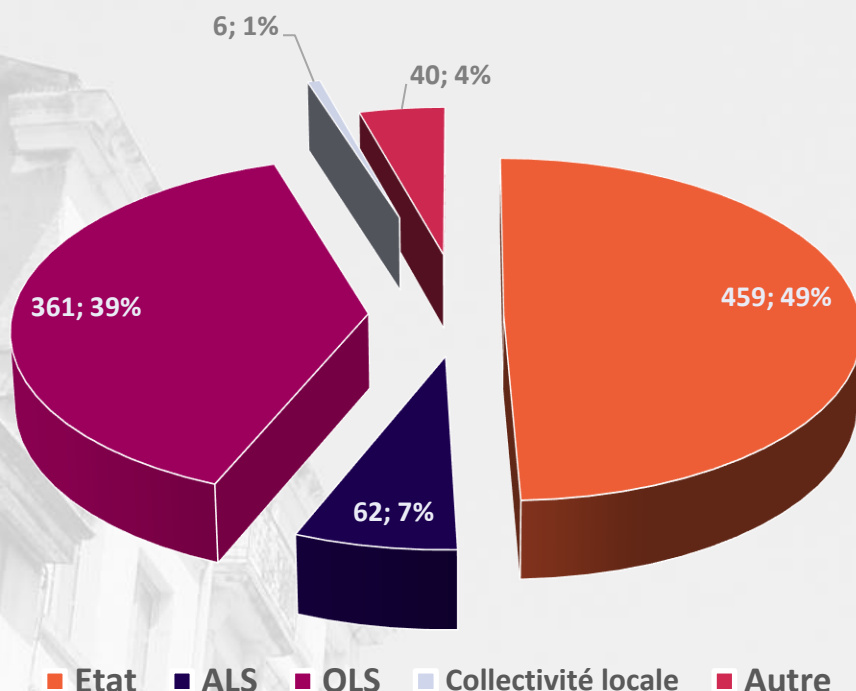
/21



ATTRIBUTIONS 2022 : DONNÉES À PLAT

Répartition des 928 attributions 2022

Attributions par réservataire



L'Etat est le réservataire ayant réalisé proportionnellement le plus d'attributions en 2022, c'est une tendance qui est restée stable sur les 3 années d'activité du SIAO Logement : l'état a systématiquement réalisé la moitié des attributions au bénéfice des publics prioritaires.

Action Logement a réalisé en 2022 7% des attributions, son plus petit score depuis 2020 (11% en 2020, 8 en 2021).

Les Organismes de Logement sociaux ont une tendance inverse : ils ont augmenté leur part d'attributions au cours des années : 36% en 2020, 42% en 2021.

VOIR ANNEXE 5.

Attributions par EPCI

Répartition des demandes de RPP par EPCI d'attribution

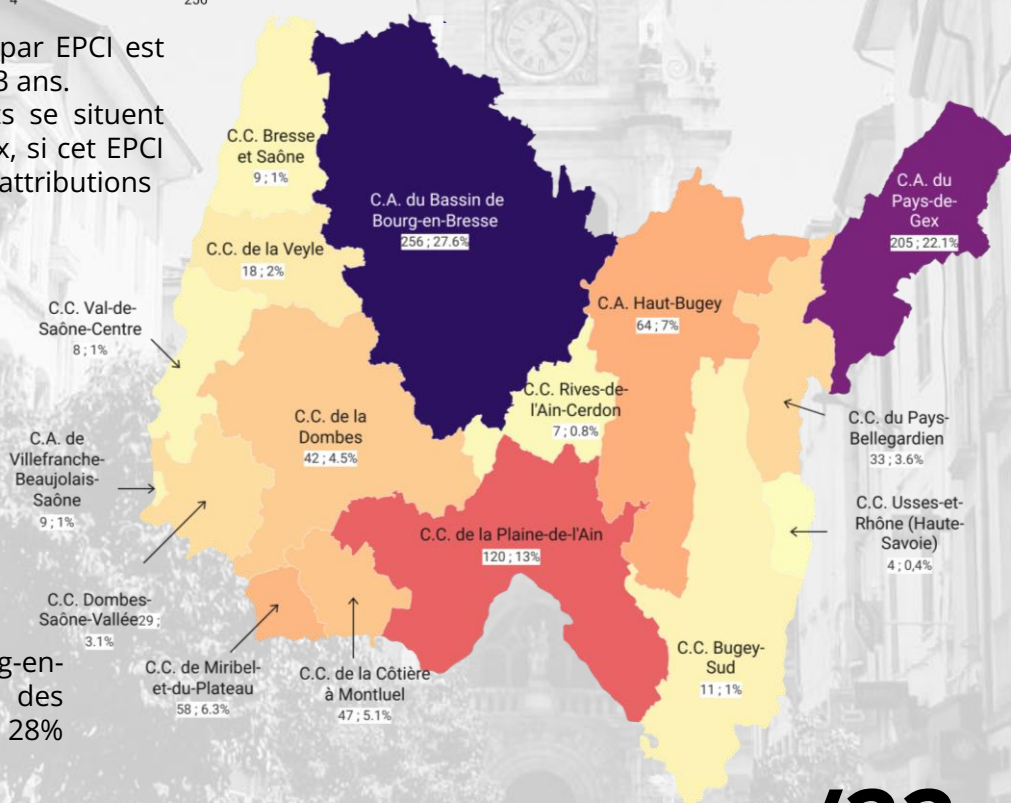
Ménages ayant reçu une attribution entre le 01.01.2022 et le 31.12.2022



La répartition des attribution par EPCI est restée globalement stable sur 3 ans. Les écarts les plus importants se situent notamment sur le Pays de Gex, si cet EPCI regroupe aujourd'hui 22% des attributions dans l'AIN, en 2020, il pesait 11 points de plus (soit 33% des attributions). Or, si le nombre d'attributions a baissé, le nombre de demandes sur la CAPG a lui, augmenté entre 2020 et 2022.

On fait l'hypothèse que la livraison de nouveaux logements sociaux a permis plus d'attributions sur ces 2 dernières années.

A l'inverse, l'EPCI de Bourg-en-Bresse comptabilisait 24% des attributions en 2020, contre 28% cette année.



VOIR ANNEXE 6.

On s'intéresse ici à déterminer si les ménages reçoivent une attribution en accord avec leur vœu (EPCI demandé).

On constate que les taux d'adéquation entre EPCI de 1^{er} vœu et EPCI d'attribution sont faibles sur les EPCI particulièrement tendus : CA Mâconnais Beaujolais, CC Miribel et Plateau, CA Villefranche Beaujolais Saône, CC Bresse et Saône, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Côtière À Montluel.

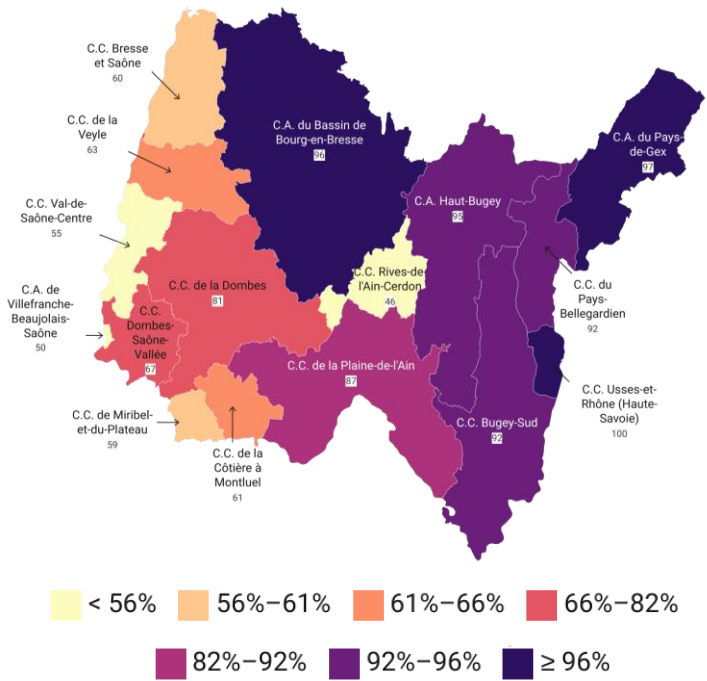
Mais également, et paradoxalement, on retrouve des taux faibles sur des EPCI peu ou pas tendus : CC Val de Saône Centre, CC de la Veyle, CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Pour Val de Saône Centre, le taux de demandes de RPP est plus élevé que le taux d'offre de Logement social sur cet EPCI*. Ce n'est pas le cas sur les 2 autres EPCI mais on émet l'hypothèse que, même si le territoire n'est pas tendu, sur ces 3 EPCI l'offre n'est pas suffisamment large pour garantir à tous les ménages de pouvoir trouver un Logement qui correspond à leurs demandes (taille du Logement, commune demandée, besoin d'aménagements spécifiques, etc.).

VOIR ANNEXE 7.

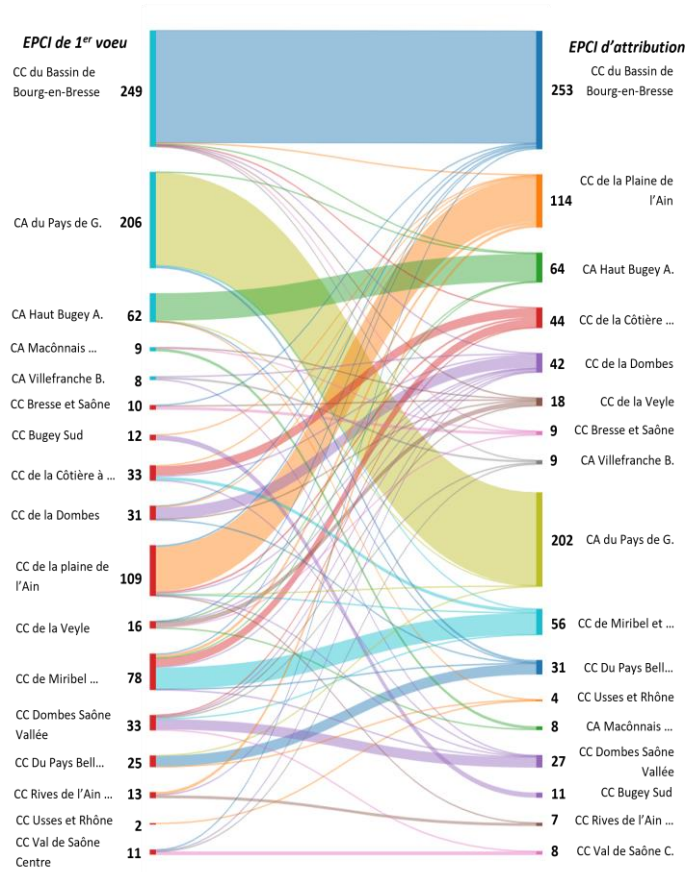
* Source : « Le Logement Social, les chiffres aindinois », par l'observatoire départemental de l'habitat, ADIL01

Taux d'attribution vers le 1er vœu du ménage



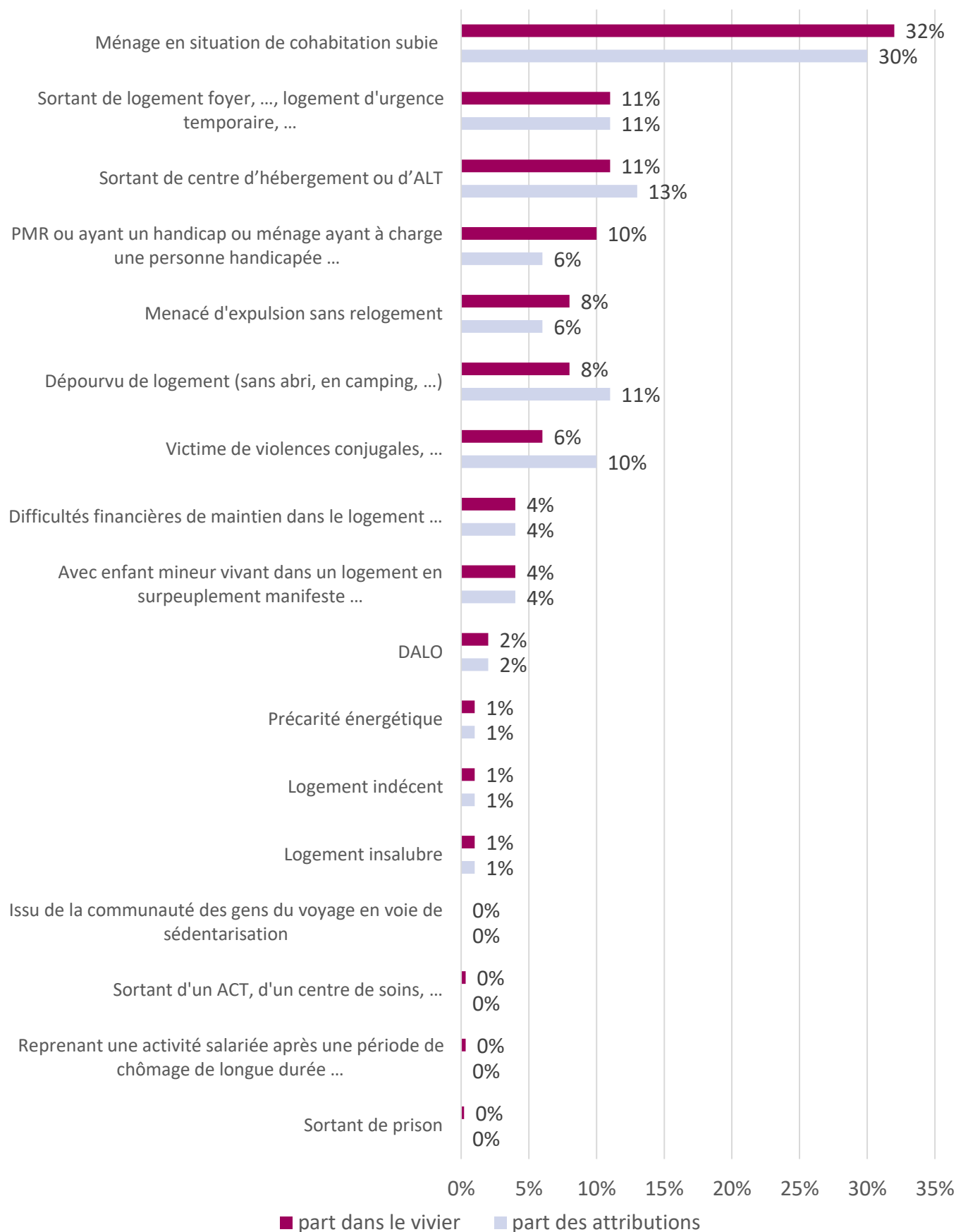
(données action logement non-définitives)

EPCI	nb men ayant formulé un 1 ^{er} vœu sur l'EPCI	nb men ayant obtenu une attrib sur EPCI 1 ^{er} vœu	tx d'attrib vers 1 ^{er} vœu (taux de satisfaction des ddes par EPCI)
CA du Bassin de Bourg En Bresse	249	240	96%
CA du Pays de Gex	206	199	97%
CA Haut Bugey Agglomération	62	59	95%
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	9	6	67%
CA Villefranche Beaujolais Saône	8	4	50%
CC Bresse et Saône	10	6	60%
CC Bugey Sud	12	11	92%
CC de la Côtière À Montluel	33	20	61%
CC de la Dombes	31	25	81%
CC de la Plaine de l'Ain	109	95	87%
CC de la Veyle	16	10	63%
CC de Miribel et du Plateau	78	46	59%
CC Dombes Saône Vallée	33	22	67%
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	25	23	92%
CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon	13	6	46%
CC Ussets et Rhône	2	2	100%
CC Val de Saône Centre	11	6	55%



Répartition par critère : comparaison du vivier et des attributions

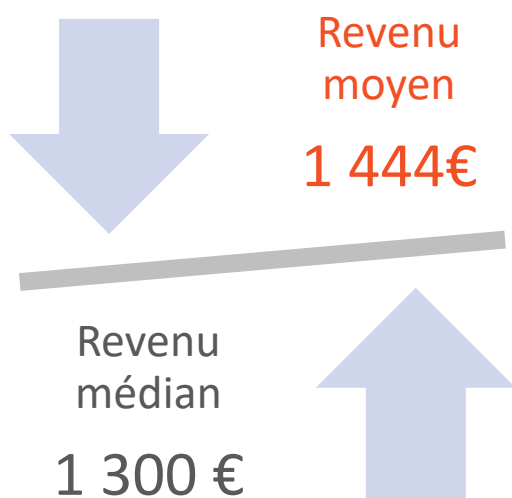
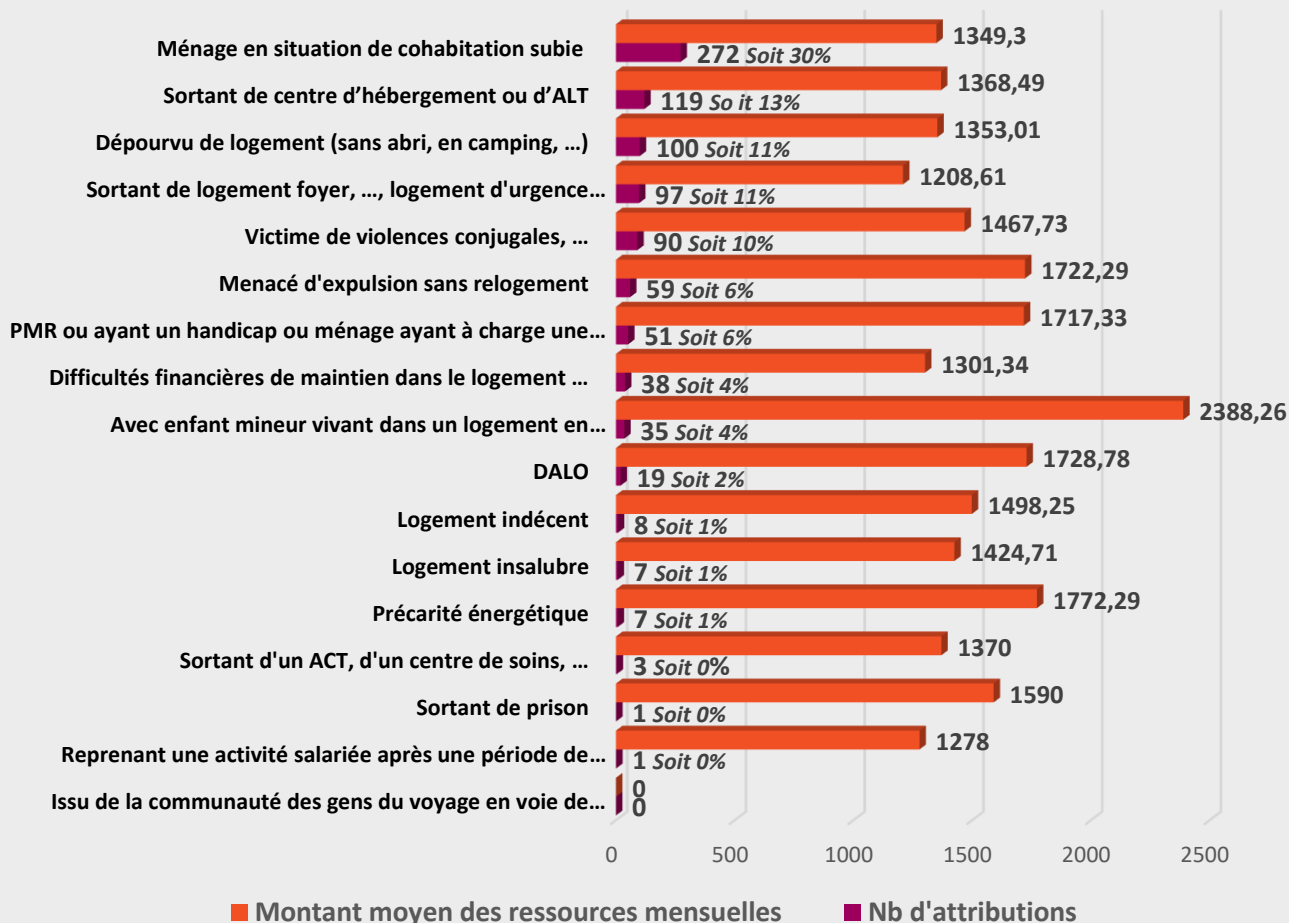
(données action logement non-définitives)



Ressources des ménages ayant reçu une attribution

(données action logement non-définitives)

A titre indicatif, on observe sur ce graphique le montant moyen des ressources mensuelles des ménages selon le critère de RPP mobilisé.



Nous avons vu dans le chapitre précédent que le revenu médian des ménages dans le vivier au 31/12/2022 était de 1106€ par mois. Ici, pour les ménages ayant reçu une attribution en 2022, ce revenu médian était de 1300€. On observe donc une situation économique légèrement meilleure pour les ménages ayant obtenus une attribution.

127



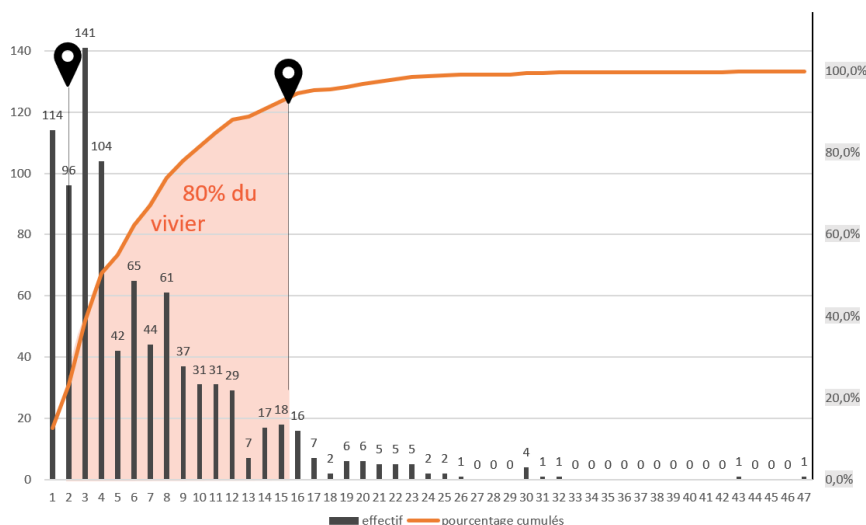
ANALYSES APPROFONDIES DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Durées anormalement longues dans le vivier
- Attributions particulièrement rapides et particulièrement longues



FOCUS n°1 : 10%

Des ménages du vivier attendent depuis plus de 15 mois, soit un délai anormalement long



Durée moyenne d'attente dans le vivier : environ 6 mois

On considère que la durée d'attente comprise entre 2 et 15 mois est dite « normale » car elle concerne 80% des ménages du vivier.

Nous allons nous attarder sur les 10% qui attendent depuis 16 mois et + (dernier décile), afin de déterminer des caractéristiques qui expliqueraient une différence de traitement avec les 80%

Les caractéristiques communes

Des ménages en attente depuis + de 15 mois



Des demandes sur les EPCI tendus

Surreprésentation de demandes dans : le **Pays de Gex** (+10 pts par rapport aux ménages ayant un délai d'attente dit « normal »), **Plaine de l'Ain** (+7 pts), **Miribel Plateau** (+3 pts), **Dombes Saône Vallée** (+2 pts). Cela correspond aux zones tendues sur la demande sociale. VOIR ANNEXE 8



Sur-représentation du critère handicap

Claire sur-représentation du critère handicap parmi les ménages en attente « longue durée » (+4 pts). Légère sur-représentation des ménages dépourvus de Logement (+2 pts). Le critère principal reste hébergé chez un particulier, mais en proportion équivalente par rapport aux ménages en attente depuis une durée dite « normale ». VOIR ANNEXE 9



De grandes compositions familiales en demande de grandes typologies de Logement

Sur-représentation des « grandes typologies familiales » : Couples avec enfants et femmes avec enfants (respectivement, +10 et +2 pts par rapport aux 80% du vivier). Au niveau de la typologie des logements, les grands Logements provoquent une attente plus longue (T5 +12 pts, T4 +4pts). VOIR ANNEXE 10



Pas plus de difficultés socio-économiques

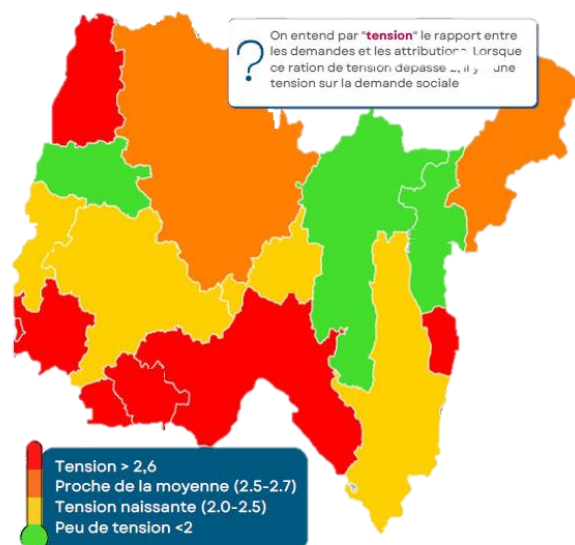
Moins de PAL préconisées parmi les « 10% » (17% contre 20%). Un revenu moyen plus élevé parmi les « 10% » : 1448€ en moyenne contre 1314€ (lié aussi à la typo familiale, car qui dit familles avec enfants dit prestations familiales). VOIR ANNEXE 11

EN BREF : le profil-type

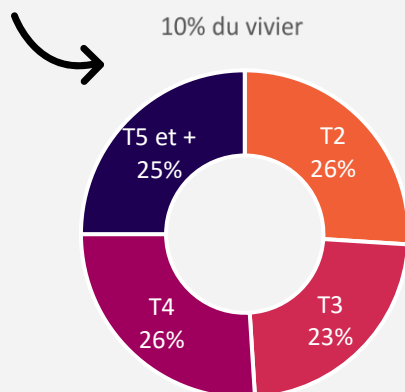
Une durée d'attente anormalement longue de certains ménages pas nécessairement liée à une précarité socio-économique. Il s'agit plutôt de ménages réunissant des caractéristiques factrices de "tensions" sur le Logement social en général dans l'Ain.

Ainsi, les EPCI de demande identifiés ci-avant comme générant des délais supplémentaires dans le vivier sont les même que ceux identifiés par l'observatoire de l'ADIL comme étant en tension pour le LS en général*.

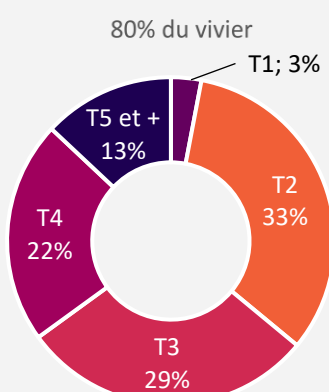
De même, les grandes typologies de Logement, particulièrement sur-représentées dans les demandes inscrites depuis longtemps dans le vivier, sont également particulièrement en tension dans l'Ain*.



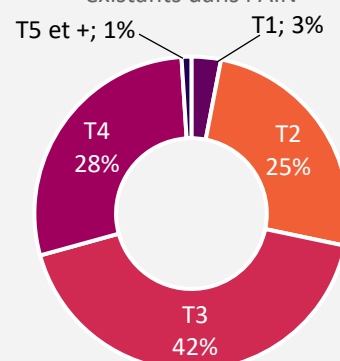
Sur-représentation des demandeurs de grandes typologies parmi les ménages en attente depuis longtemps dans le vivier



Or les T5 et + ne représentent que 1% du parc de Logement social dans tout le 01.



Typologies des logements sociaux existants dans l'AIN



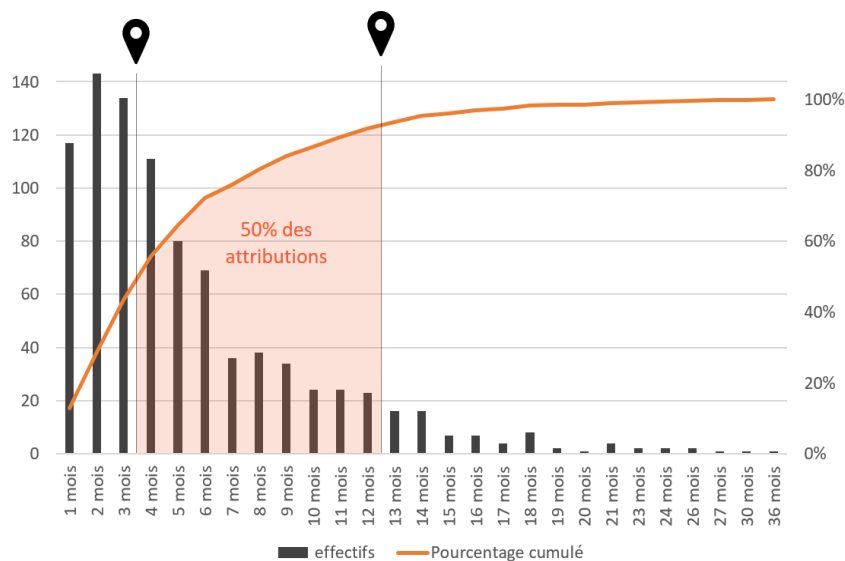
Enfin, le critère handicap crée de la tension sur les demandes de LS car l'offre adaptée est trop faible par rapport à la demande.

*Source : « Le Logement Social, les chiffres aindinois », par l'observatoire départemental de l'habitat, ADIL01

Focus n° 2 : Les délais d'attribution

/30

Ménages ayant bénéficié d'une attribution rapide, ménages ayant attendus +12 mois.



Durée moyenne d'attente avant attribution : environ 5 mois

On considère que la durée d'attente comprise entre 3 et 12 mois est « normale » car elle concerne 50% des ménages du vivier.

Nous allons nous attarder sur les 25% qui ont eu une attribution entre 1 et 3 mois (premier quartile), et sur les 25% qui ont attendu plus de 12 mois (dernier quartile), afin de déterminer des caractéristiques qui expliqueraient une différence de traitement avec les 50%

Les caractéristiques des ménages



Des attributions rapides sur les EPCI ruraux, lentes sur les EPCI tendus

Attributions rapides surtout sur les EPCI peu tendus : VEYLE (+1 pts), Dombes (+3 pts), Val de Saône centre (+3 pts). Sous représentation flagrante des attributions sur le bassin de Bourg-en-Bresse (-8 pts), premier EPCI en termes de nombre de demandes brutes.

Attributions lentes : surreprésentation très nette du **pays de Gex** (+11 pts), surreprésentation de **Miribel plateau** (+2 pts). VOIR ANNEXE 12



Les Victimes de Violences Conjugales bénéficient d'une attribution rapide, mais pas de critères entraînant spécifiquement des attributions longues

Sur-représentation des VVC dans les attributions rapides : il semblerait qu'il s'agisse d'un critère sur lequel les bailleurs font particulièrement preuve d'attributions rapides. En revanche, pas réellement de critères particuliers qui se détachent dans les attributions longues. Cela signifie que le **critère n'est pas déterminant dans la durée d'attente par ménage**. VOIR ANNEXE 13



Les très grandes et très petites typologies de Logement occasionnent des délais plus long d'attribution

Sur-représentation des femmes seules avec enfants dans les attributions rapides : peut être lié à la rapidité d'attribution pour les VVC, or on sait que ce sont particulièrement les femmes qui sont VVC. Pas de sur ou sous représentation des autres composition de ménage : ce n'est pas un facteur influant globalement sur le délai d'attribution.

En revanche, **les très petites et très grandes typologies de Logement occasionnent des délais plus longs d'attribution** (T1 et T6+) . VOIR ANNEXE 14



Les difficultés socio-économiques a priori sans conséquences sur les délais d'attribution

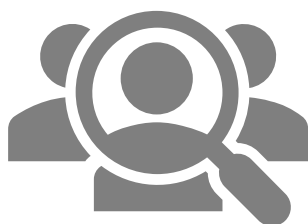
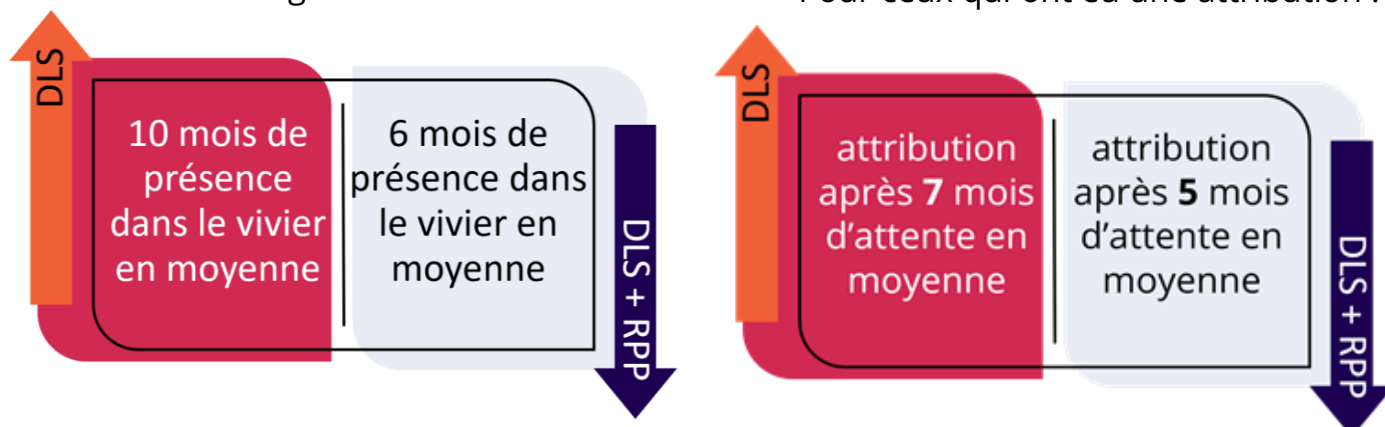
Faible pourcentage de PAL parmi les attributions particulièrement rapides, pour autant, pas de sur-représentation pour les attribution particulièrement longues. **La présence d'une PAL n'influe pas le délai d'attente avant attribution.**

De même pour le revenu moyen : il est un peu plus élevé chez les attributions très rapides que chez les durées d'attente normale, mais il n'est plus bas chez les attributions lente, ce n'est donc pas un critère de influent non plus. VOIR ANNEXE 15

La RPP est-elle un « coupe-file »?

OUI...

- Pour les ménages encore dans le vivier :
- Pour ceux qui ont eu une attribution :



Et plus encore...

La RPP contribue à mettre en valeur les demandes de ces ménages qui, sans cela, auraient pu être éclipsées parmi le flot de demandes de DLS.

/33



BILAN

Les Objectifs et le réalisé

2022

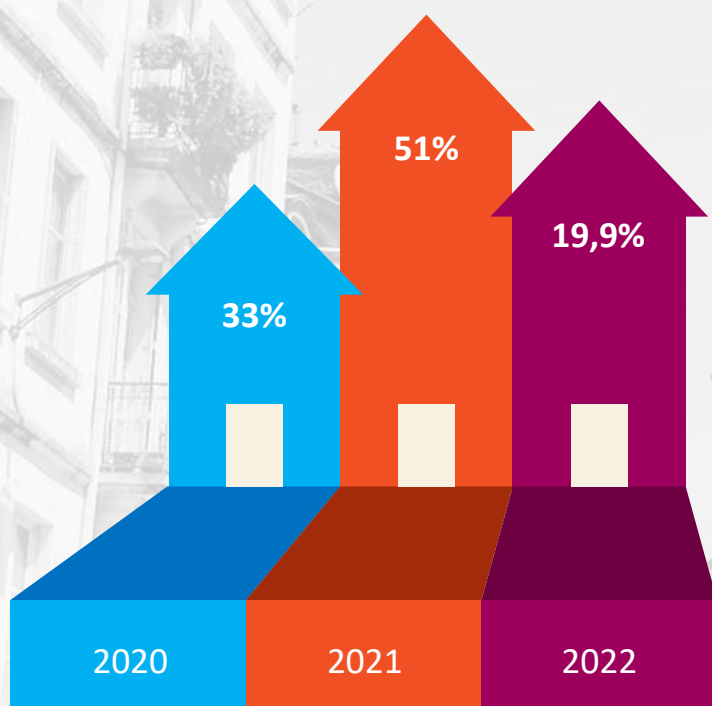
réservataires	obj. de l'ACD	Attribution aux publics RPP	% de l'obj.
Bailleurs	1055	407	38,5%
État hors fonctionnaires	688	459	66,7%
Action Logement	117	62	53%
Total	1860	928	49,9%

2021

Bailleurs	1068	411	38%
Etat hors fonctionnaires	679	483	71%
Action Logement	134	73	54%
Total	1881	967	51%

2020

Bailleurs	1173	230	20%
Etat hors fonctionnaires	650	332	51%
Action Logement	103	69	67%
Total	1926	631	33%



2020

631 attributions

2021

967 attributions

2022

928 attributions

Évolutions correctives en 2021 (suite au COTECH et groupes de travail) –



- **Élargissement de certains critères de reconnaissance des publics prioritaires** pour les personnes en mutation dans le parc social atteintes de handicap et les ménages en mutation professionnelle au sein d'une même entreprise.



- **Mise en place d'un groupe de travail communication et de réunions d'information départementales** à destination des professionnels prescripteurs pour une meilleure connaissance et maîtrise du dispositif.



- **Un renforcement du suivi SIAO/BAILLEURS des attributions par la mise en place de tableaux de bords** (compréhension des écarts de comptage et état des attributions selon les objectifs annuels).



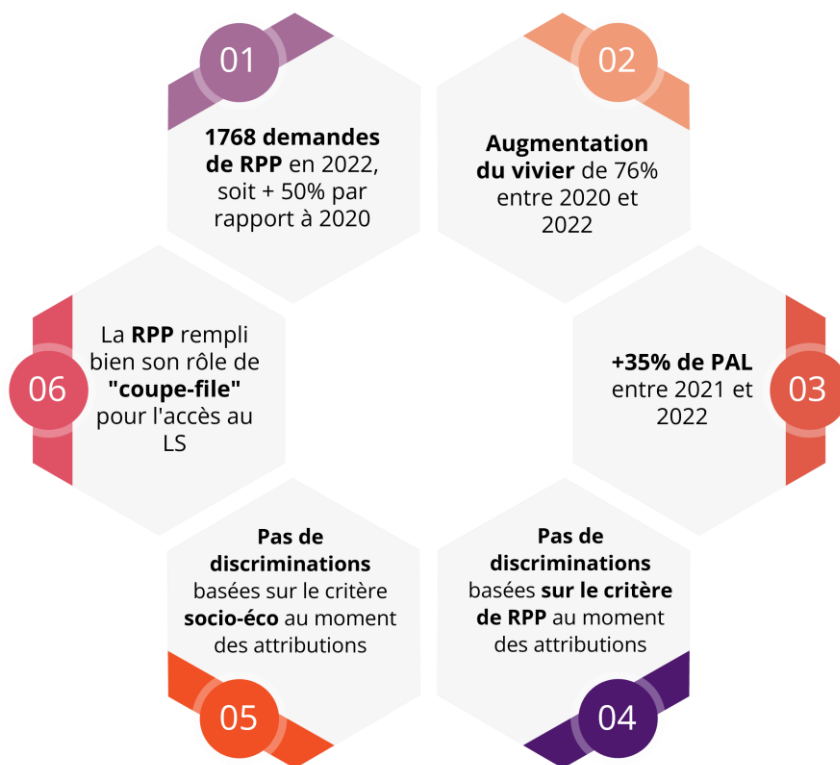
- **Adoption de la tiers-labellisation pour Action Logement** permettant de mettre ses publics suivis dans le vivier SYPLO et optimiser leurs chances d'être relogés par l'ensemble des réservataires.

Évolutions correctives techniques –

Entre 2020 et 2021, le **mode de comptabilisation du vivier** a évolué dans le sens où les ménages inscrits en 02 (02-Dossier à l'étude) dans SYPLO, n'étaient pas considérés comme reconnus prioritaires car il manquait une pièce obligatoire à la DLS (pièce d'identité et/ou avis d'imposition). Or, depuis 2021, ces ménages qui répondent aux conditions d'éligibilité à la RPP sont inscrits dans SYPLO (toujours identifiés en 02), et font désormais partie du vivier. Pour autant, les ménages sont invités à fournir les documents manquants. Ce n'est pas là le seul élément responsable de la hausse du vivier de près de 49% entre 2020 et 2021 (512 à 761).

Entre 2021 et 2022, le **mode de comptabilisation des radiations pour attribution** a lui aussi changé. Jusqu'en 2021, toutes les attributions répertoriées dans SYPLO étaient comptabilisées, quel que soit le motif de la radiation. Ce mode de calcul ne reflétant pas le chiffre réel des attributions, depuis 2022, sont comptabilisées uniquement les RPP radiées au motif d'une attribution effective (avec signature de bail).

Les éléments clés à retenir



/37



PERSPECTIVES

Nouvel Accord Collectif Départemental (ACD)

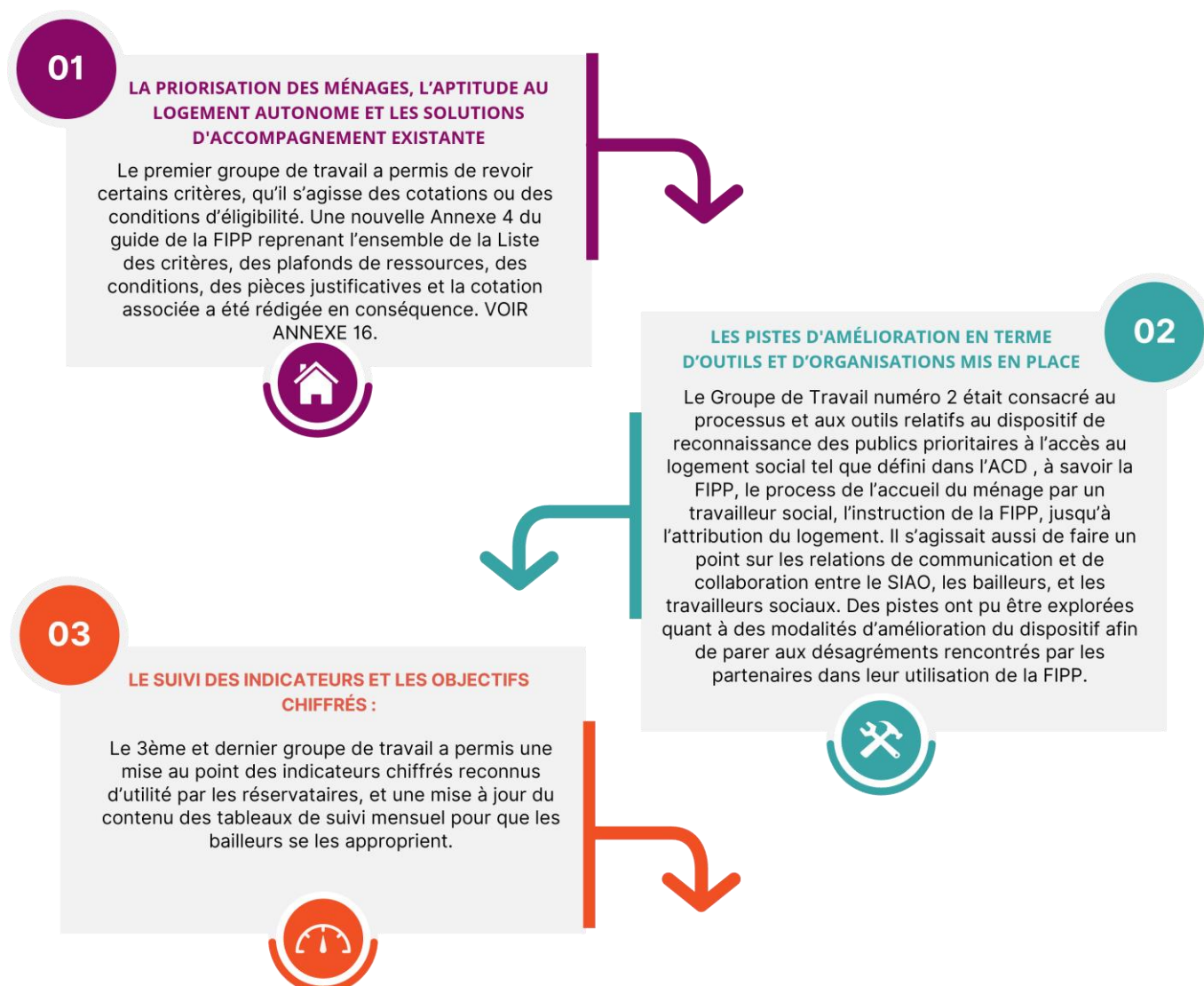
La consolidation d'une expérimentation innovante -

L'identification des publics prioritaires est un dispositif encadré par le Code de la Construction et de l'Habitat, précisé par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, et dont l'accord collectif départemental met en place les modalités exécutives. Le précédent PDALHPD arrivant à échéance en 2023, il s'agissait de préparer les modifications à apporter à celui-ci, mais aussi de définir les nouvelles orientations de l'accord Collectif Départemental et préciser les modalités de repérage et d'orientations des publics reconnus prioritaires à l'accès au logement social.

Dans la perspective de ce renouvellement, des groupes de travail ont eu lieu afin d'identifier des axes d'amélioration de l'ACD pour la période 2023-2025.

Évolutions envisagées par les groupes de travail -

Le premier constat des groupes de travail a été celui d'un dispositif qui fonctionne bien dans le département. Les groupes de travail ont tout de même permis de mener une réflexion commune sur les axes d'amélioration après trois ans d'expérimentation :



Ces groupes de travail ont réuni bailleurs, prescripteurs de FIPP, SIAO, Action Logement, techniciens EPCI concernés par la réforme, État, Département...

Des partenaires satisfaits de l'organisation mais des améliorations à la marge à apporter :

- **Mieux prendre en compte certains publics et leurs difficultés d'accès au logement** : il est proposé d'augmenter les plafonds pour deux critères en particulier : logement insalubre ou non décent et les personnes en situation de handicap.
- **Besoin toujours présent d'interconnaissance** pour accompagner les publics les plus précaires : un premier référencement des dispositifs et partenaires à mobiliser pour lever les freins rencontrés pour l'accès et le maintien dans le logement de droit commun a été réalisé et pourra être annexé au nouvel accord collectif. Il devra être consolidé par la suite dans un annuaire partagé.
- **Refus des ménages d'une proposition adaptée** : besoin d'objectiver ce qu'est une proposition adaptée, et de transmettre l'information au SIAO pour retrait de la reconnaissance public prioritaire. Il est proposé d'ajouter une annexe à l'accord collectif définissant ces règles.
- **Comptabilisation des relogements des publics prioritaires** : seuls les publics identifiés en amont de l'attribution du logement sont comptabilisés. Les bailleurs relogent pourtant des publics correspondant aux critères établis, mais n'ayant pas bénéficié d'une FIPP. Il est proposé de comptabiliser ces relogements dans la limite de 40% de l'objectif total des bailleurs et réservataires. Les réservataires auront toujours un objectif d'attribution de 60% des ménages présents dans le vivier ayant une RPP active.

Renouvellement de l'accord collectif avec ces modifications pour la période 2023-2025



/41



ANNEXES

Les prescripteurs

Quels prescripteurs se cachent derrière chaque catégorie ?



SERVICES SOCIAUX DU
DÉPARTEMENT



CENTRES COMMUNAUX D'ACTION
SOCIALE



OPÉRATEURS DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS
ADOMA, ADSEA, ALFA 3A, ORSAC, Accueil
Gessien, Tremplin, ...



ASSOCIATIONS

Missions locales Jeunes, AVEMA, Dispositifs
AINsertion+, UDAF, ATPA, et les mandataires
judiciaires à la protection des majeurs, PRIR, MJAGBF, ...



Structures d'accueil
spécialisées

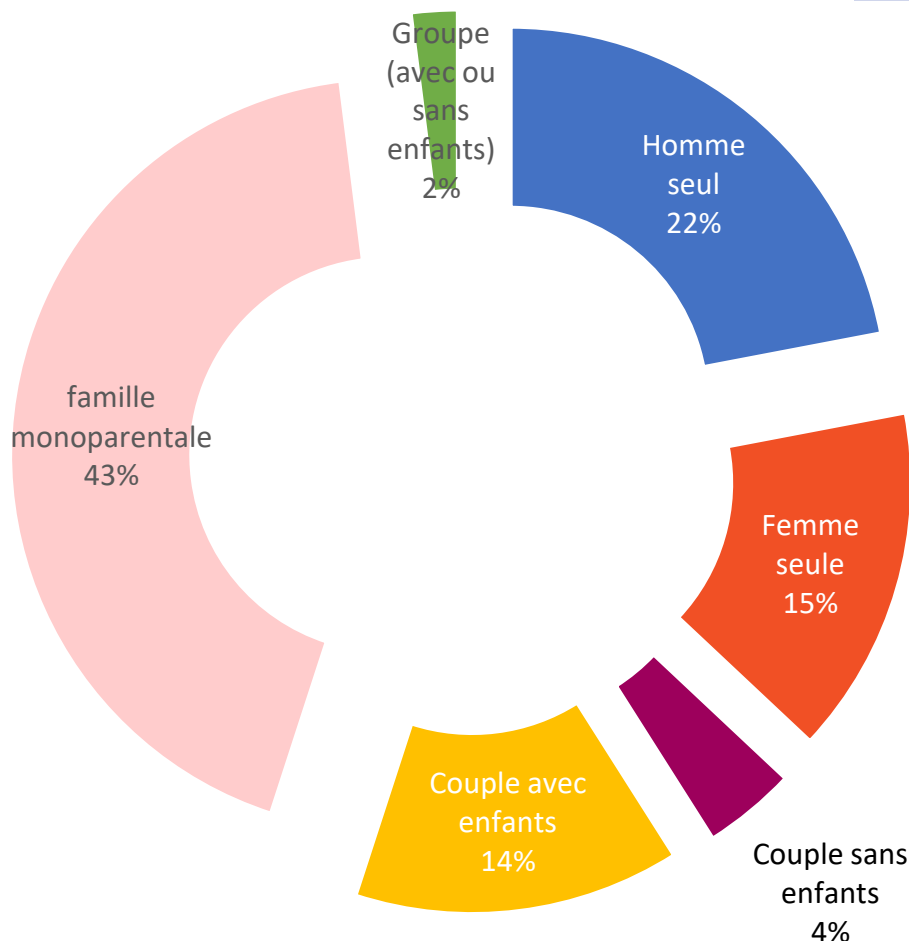
Centre psychothérapique de l'Ain, services
sociaux du centre hospitalier, Basiliade, CSAPA-
ANPAA 01, SALIBA, CAARUD-AIDES, ...



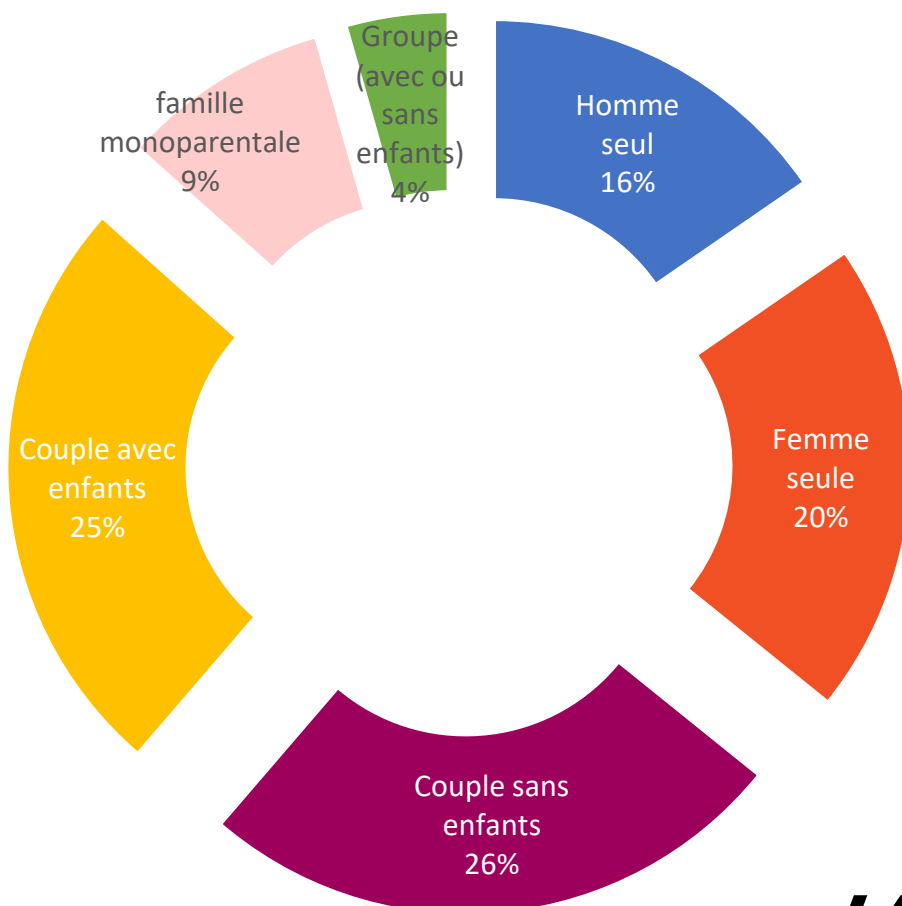
AUTRES

Service pénitentiaire d'insertion et de
probation, Caisse d'allocations
familiales, SIAE, ...

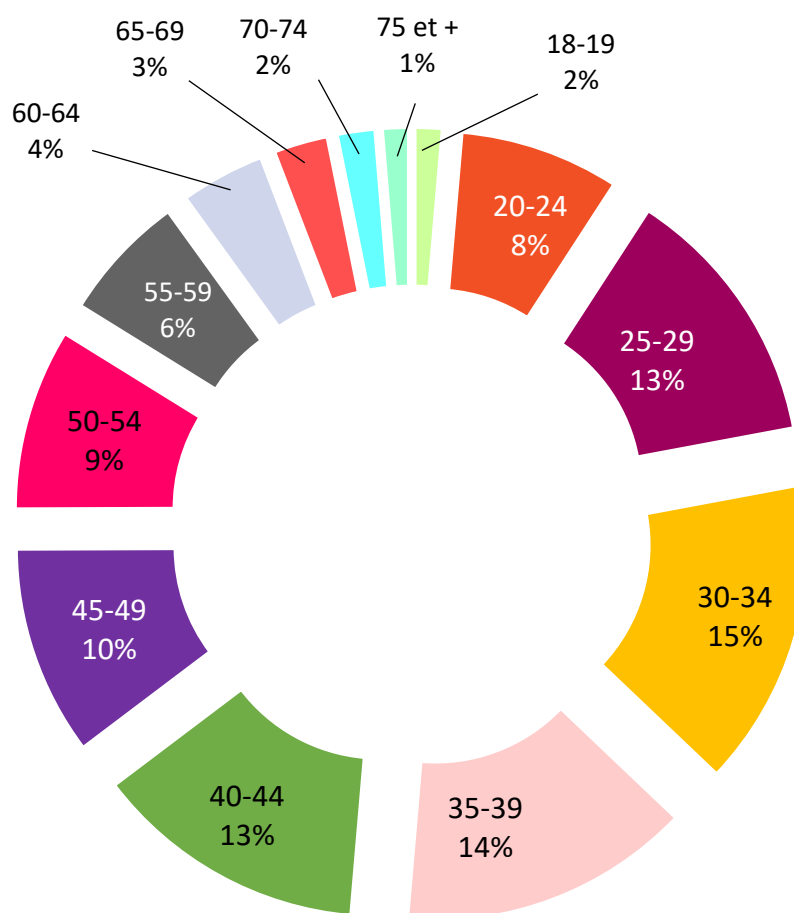
Composition Familiale Des demandeurs de RPP



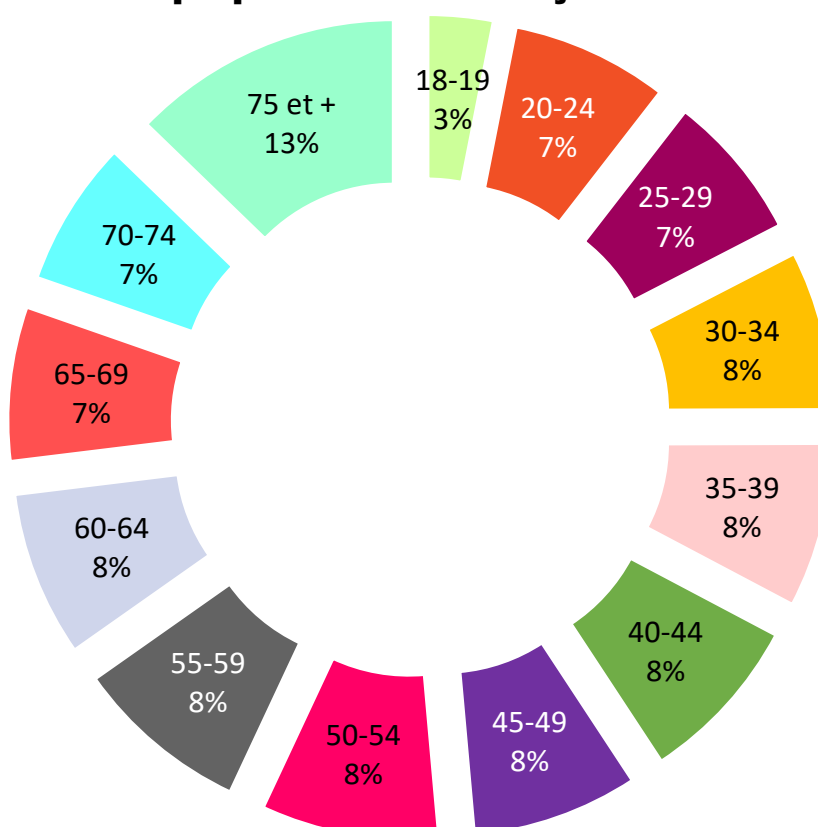
Composition Familiale de la population française



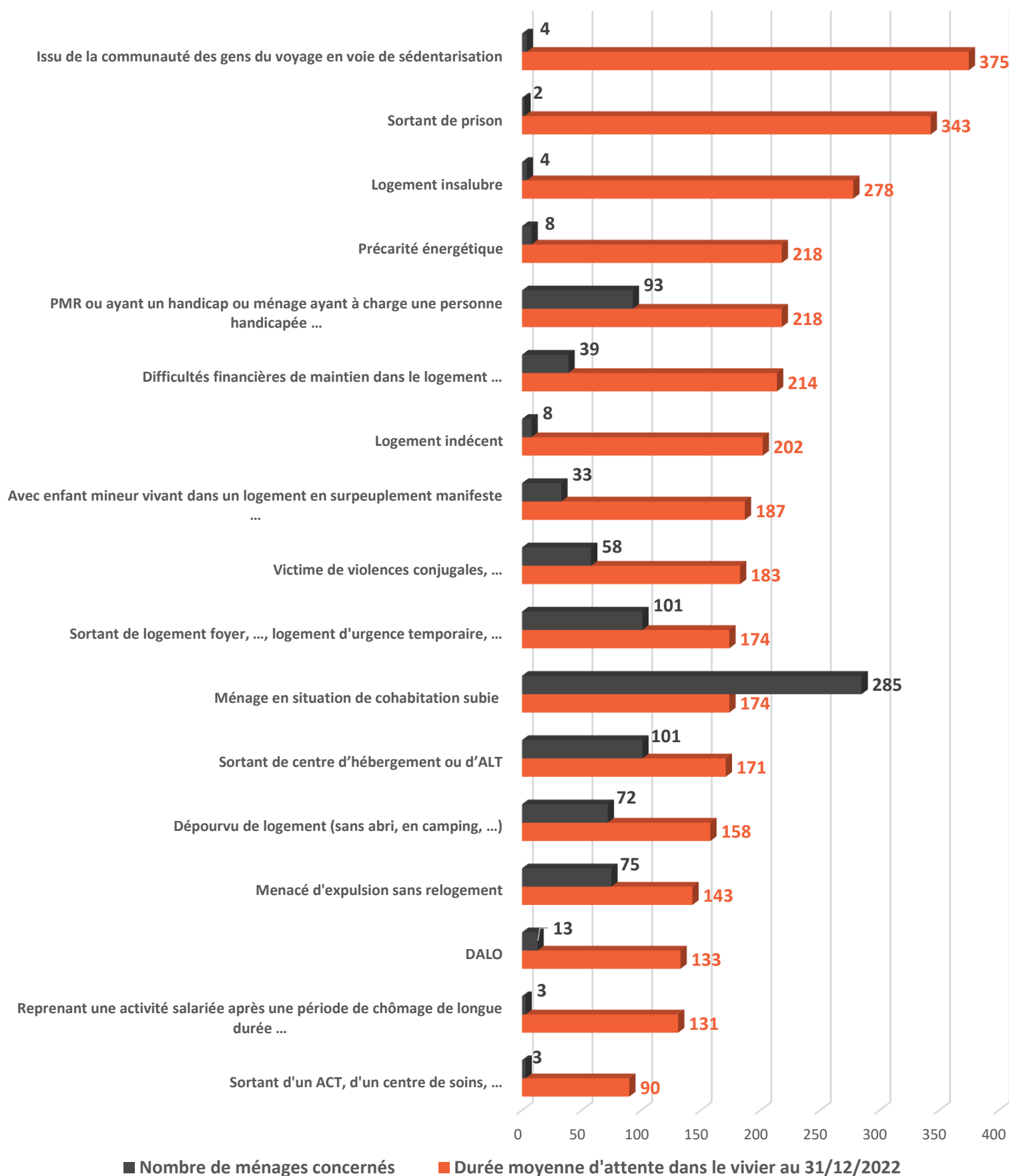
Répartition par tranches d'âge des demandeurs de RPP dans l'AIN



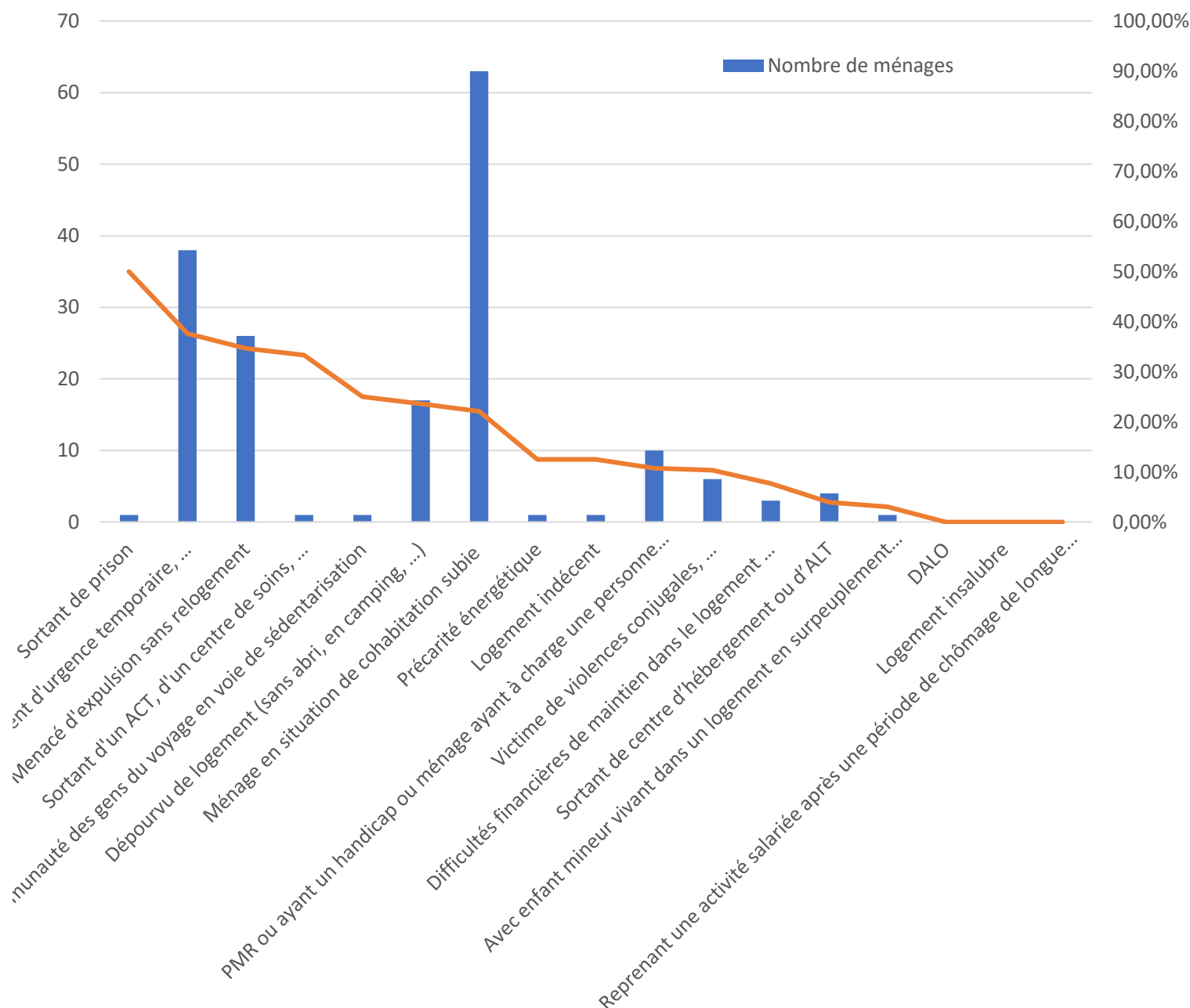
Répartition par tranches d'âge de la population française



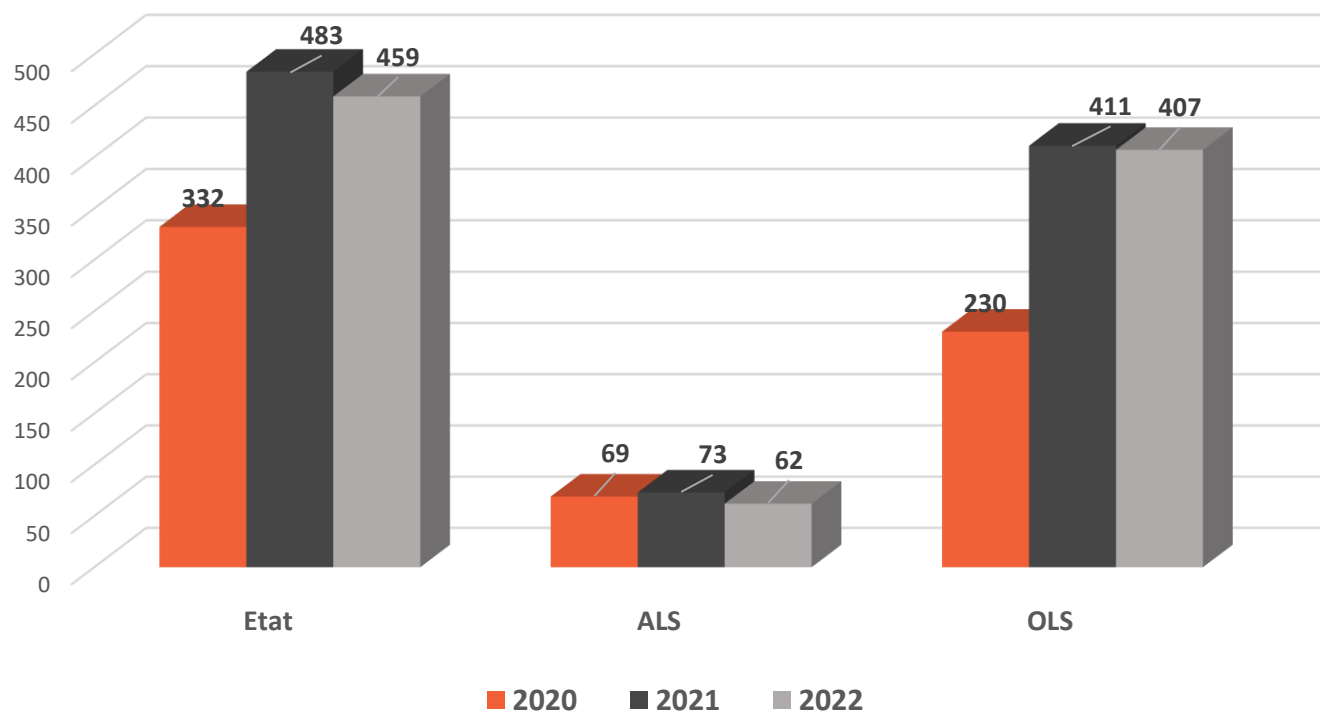
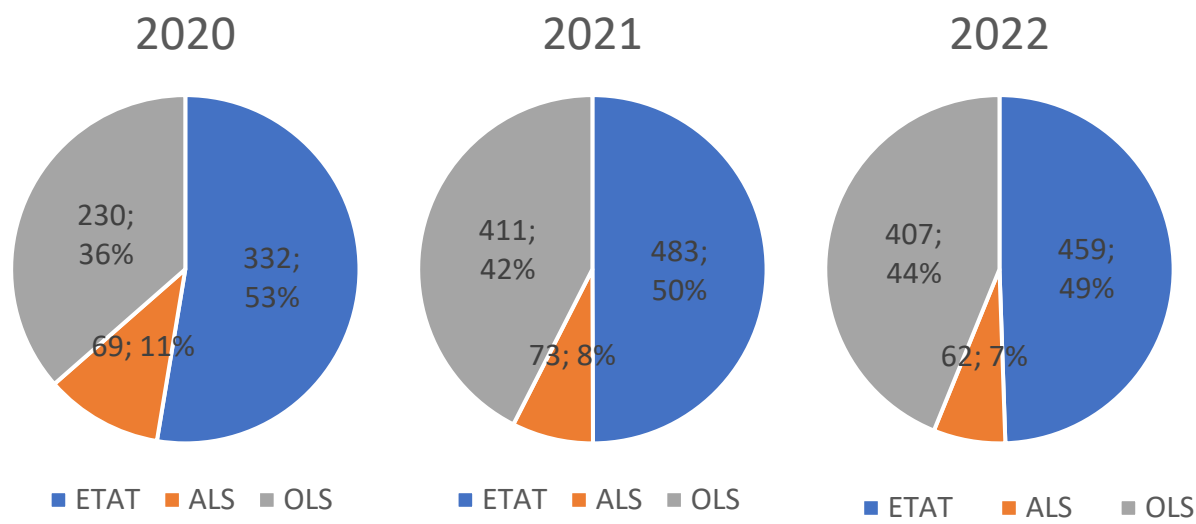
Durée moyenne d'attente dans le vivier par critère de RPP au 31/12/2022



Répartition des mesures PAL par critère de RPP des ménages du vivier

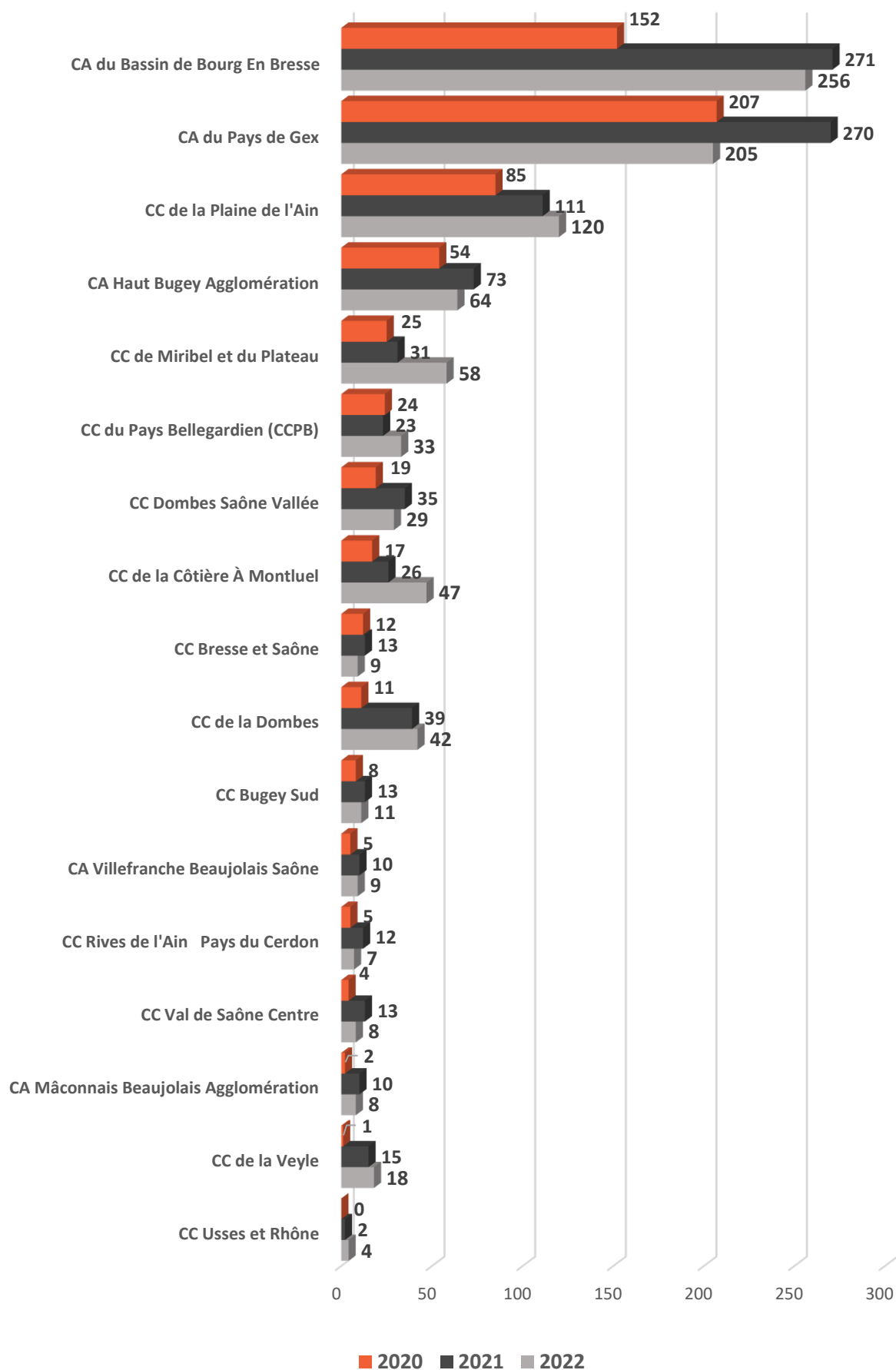


Répartition des attributions par réservataires



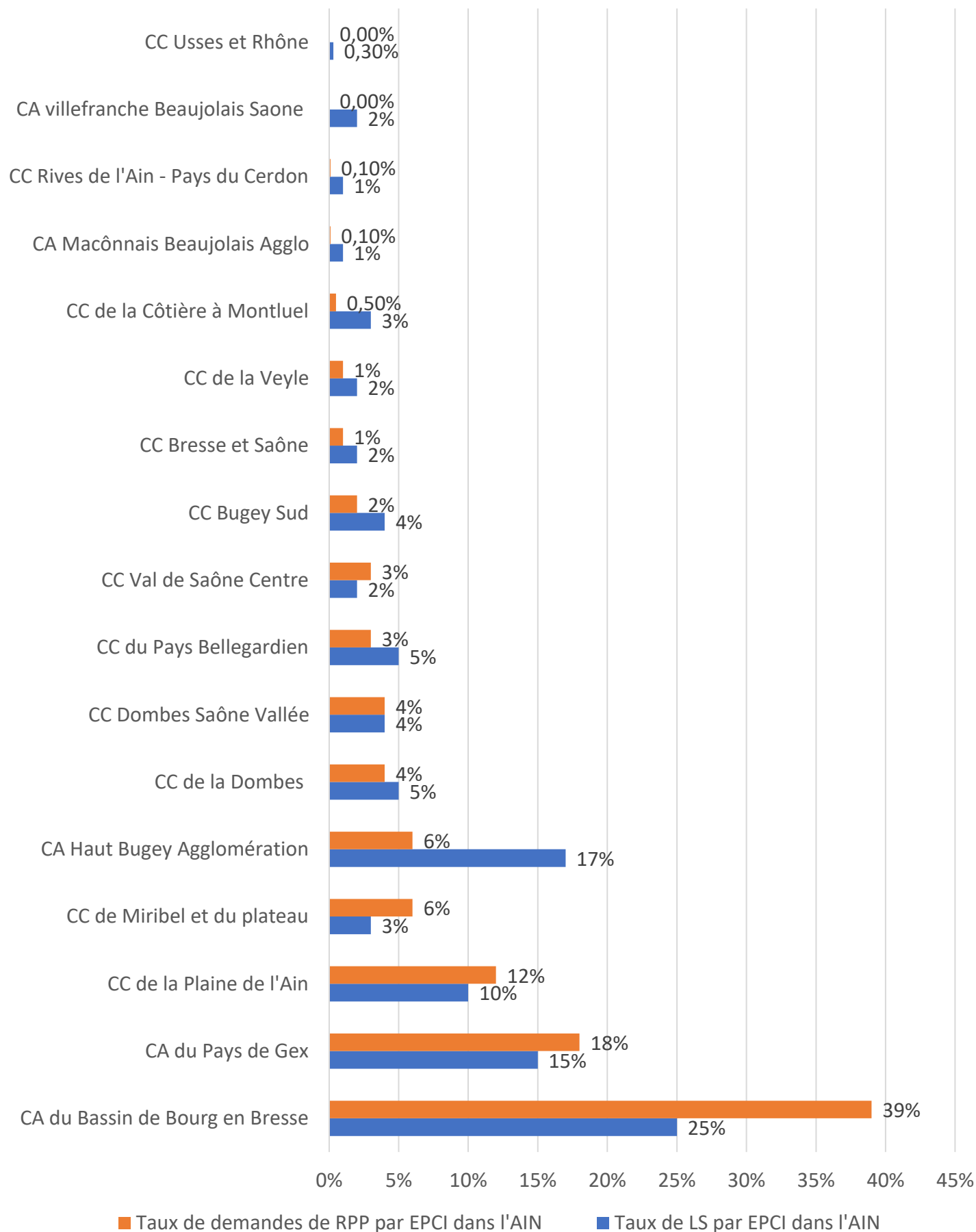
Répartition des attributions par EPCI

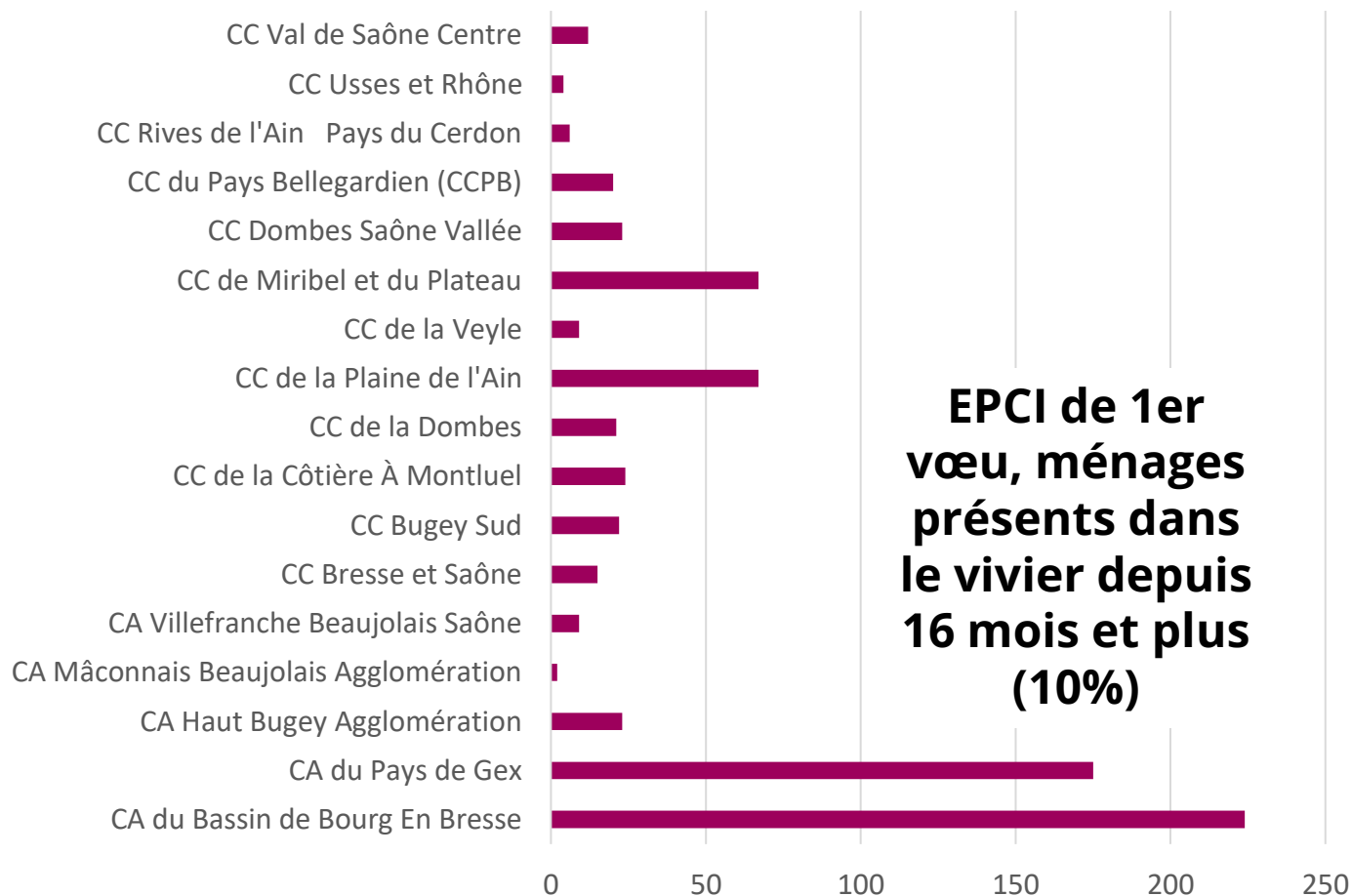
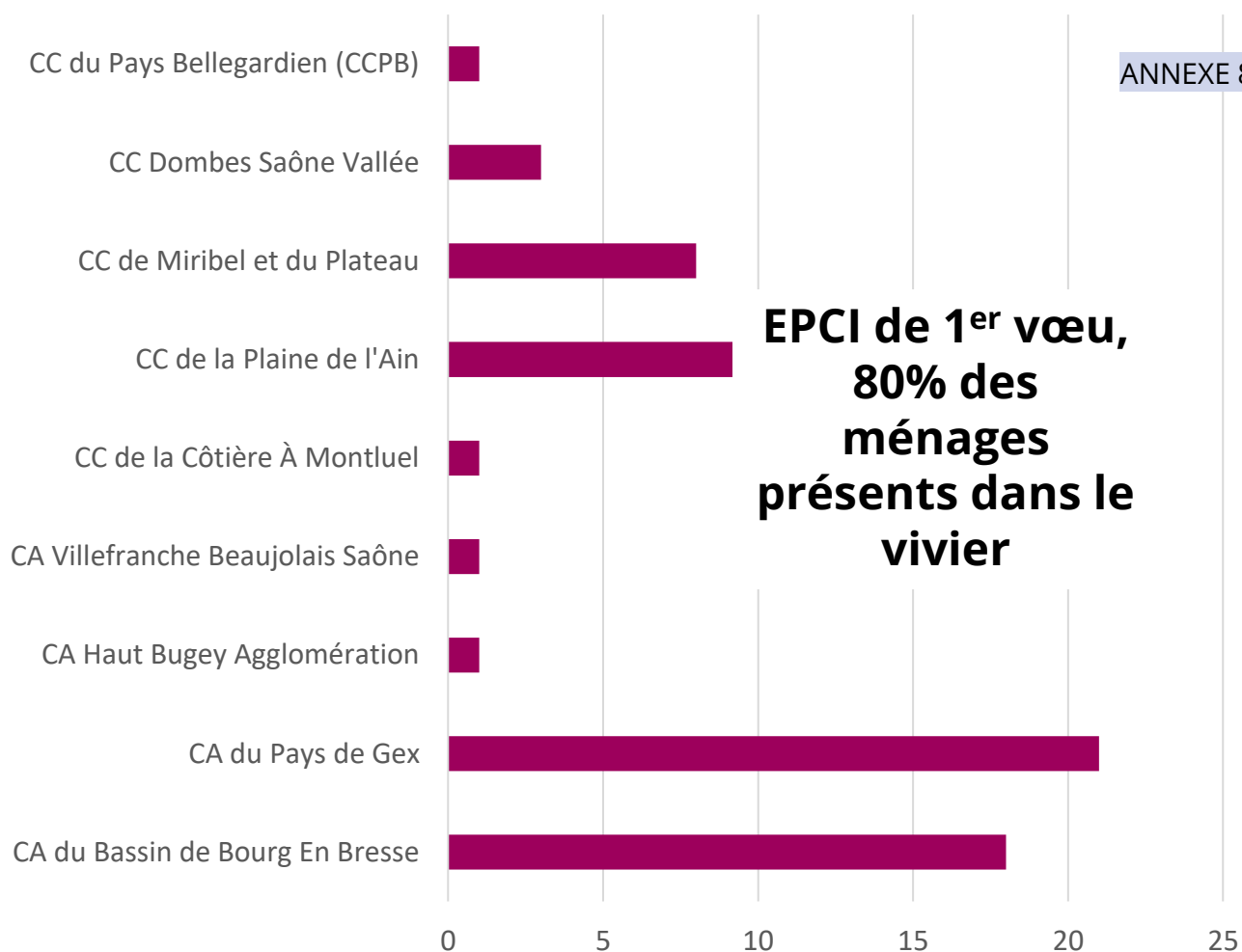
ANNEXE 6



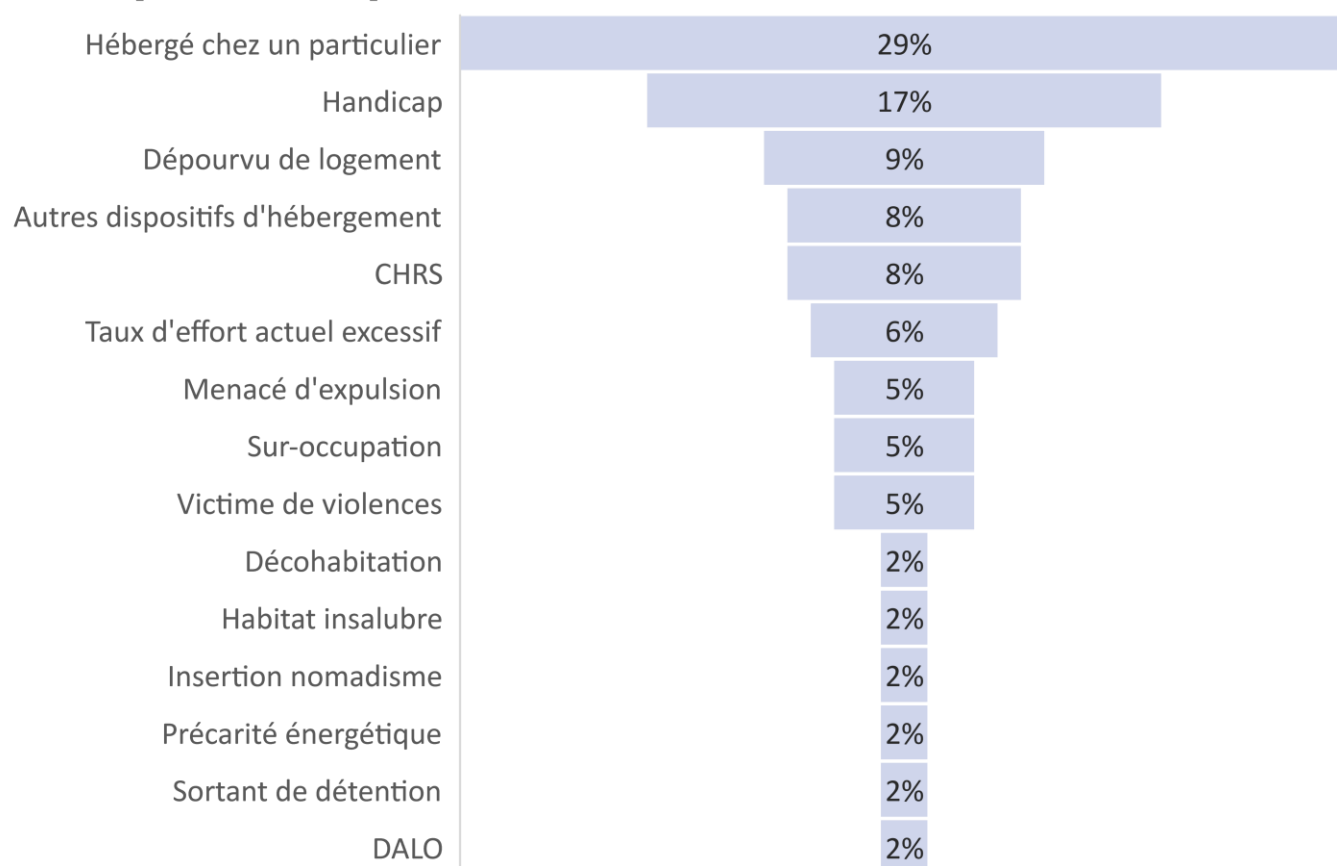
Comparaison : part des demandes de RPP par EPCI vs part de l'offre de Logements Sociaux par EPCI

ANNEXE 7

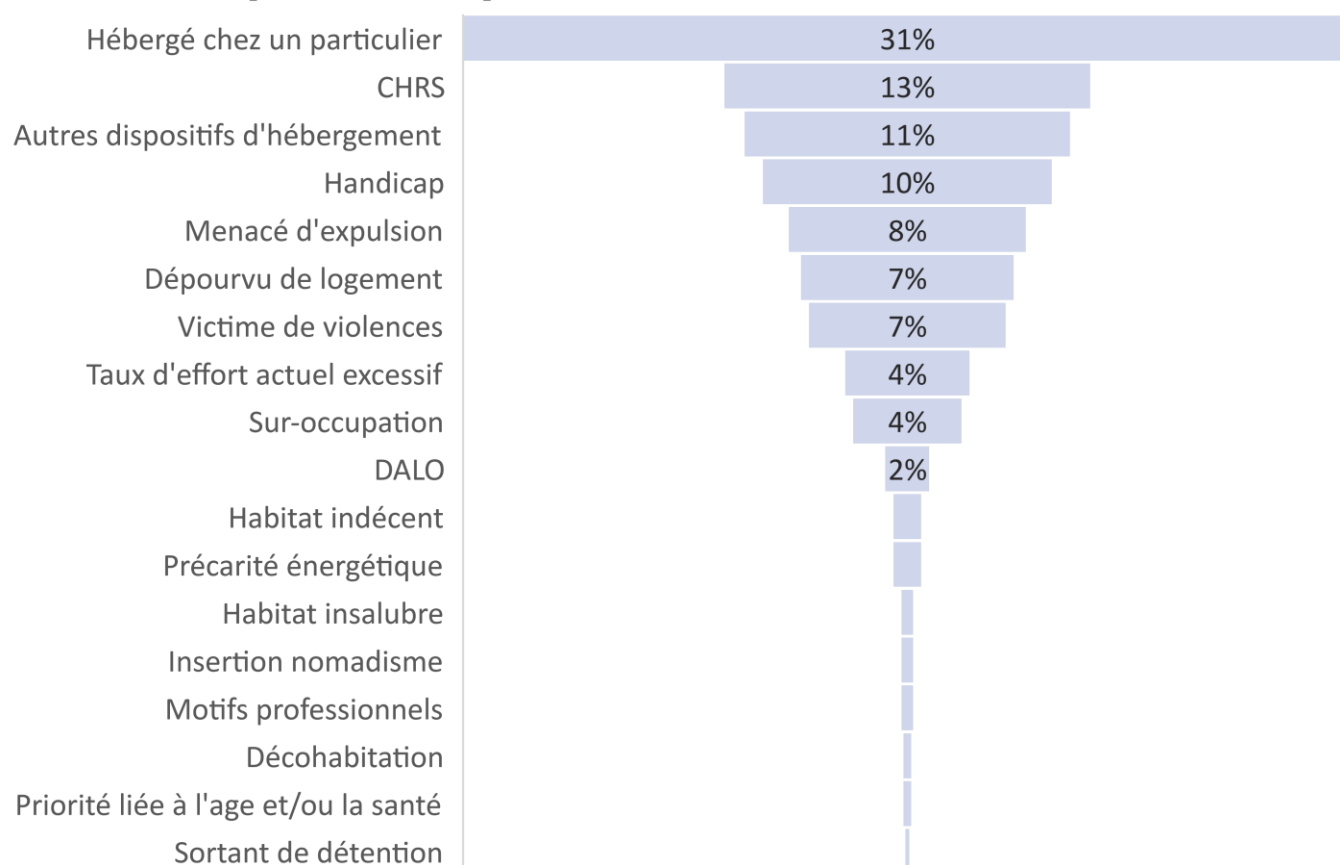




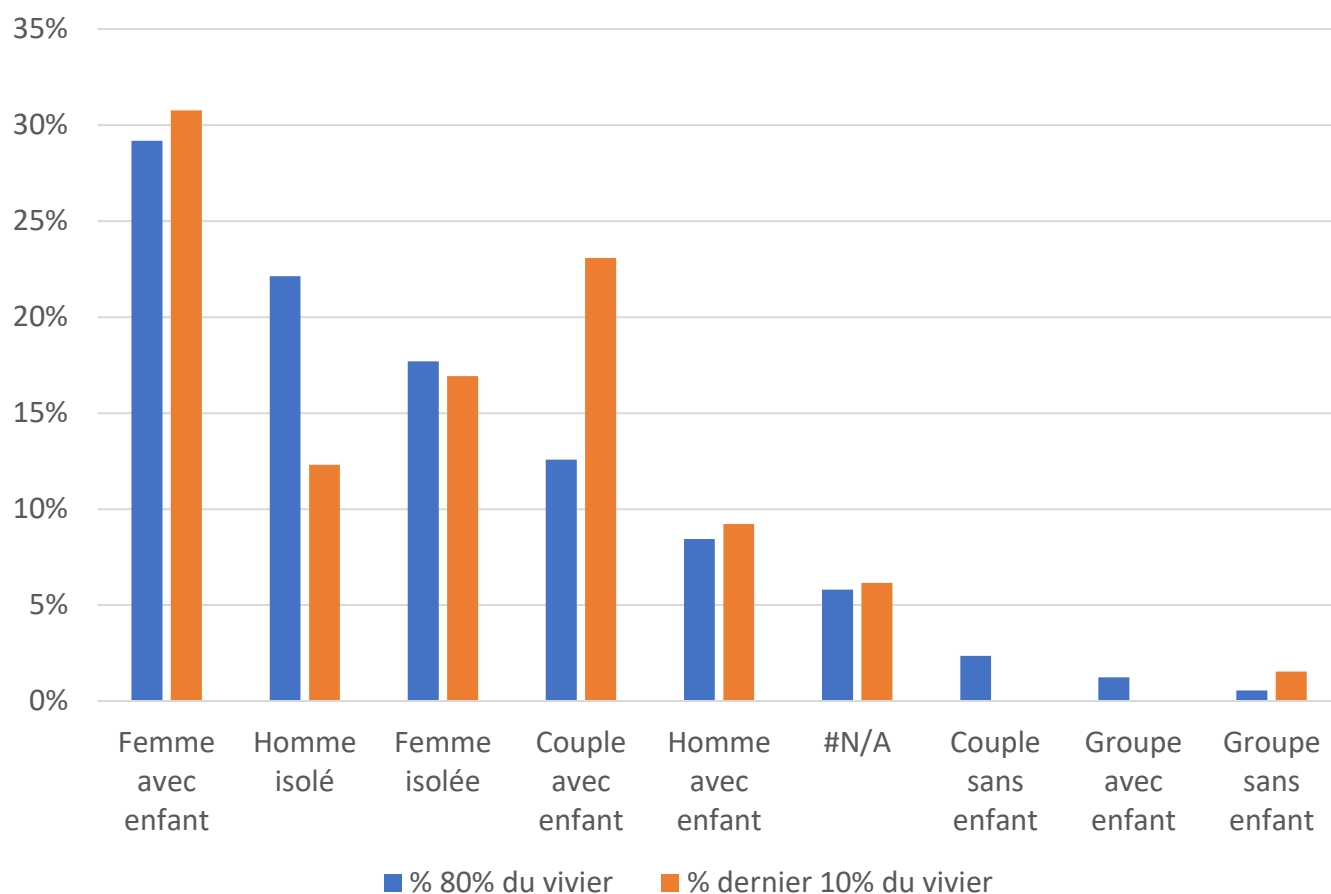
Répartition par critère des derniers 10% du vivier



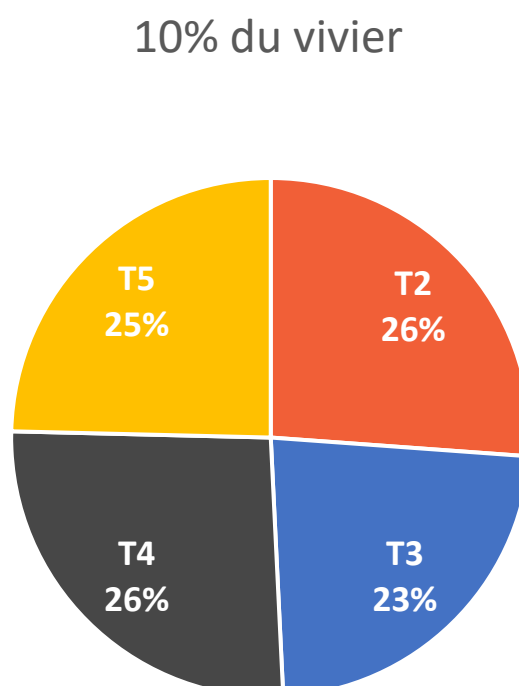
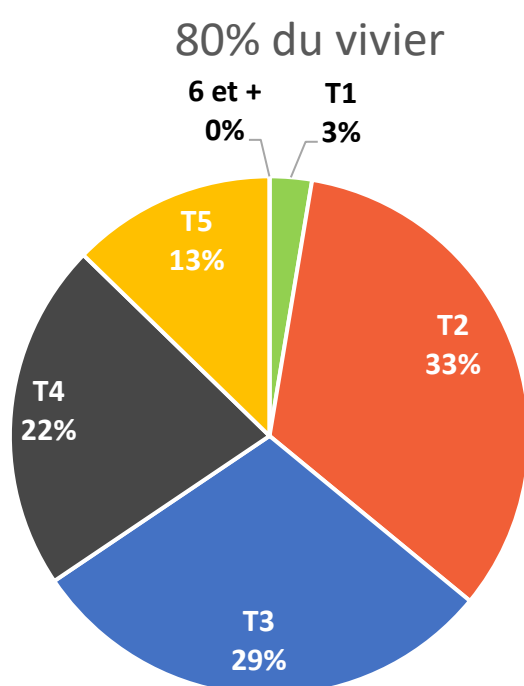
Répartition par critère des 80% du vivier



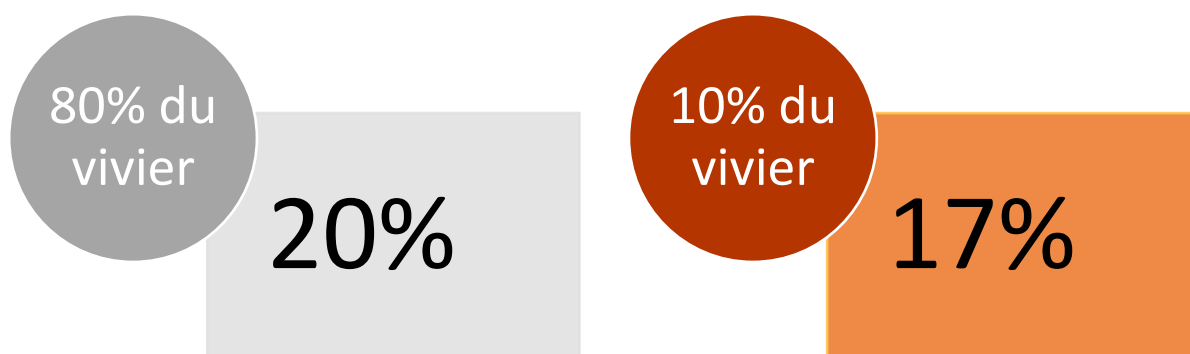
Composition des ménages du vivier



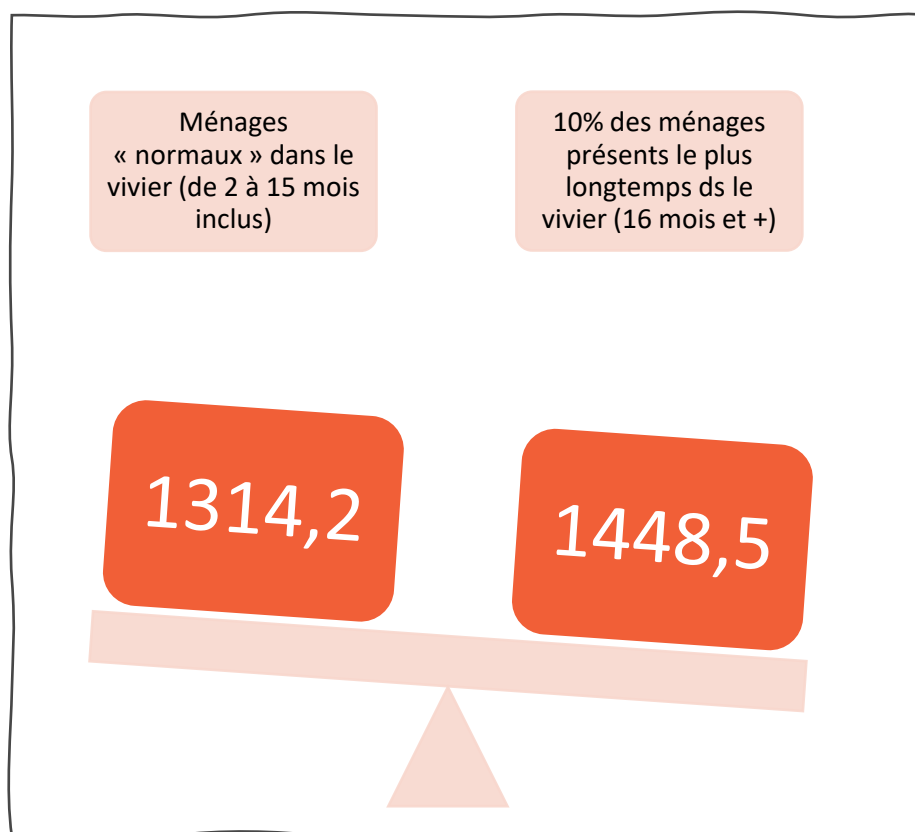
Typologie de Logement demandée (1er vœu) - Vivier



Part des prescriptions PAL - Vivier



Revenu moyen 80% du vivier VS 10% du vivier



Le dernier décile gagne plus que les ménages « dans la norme »

EPCI de 1^{er} vœu - Attributions

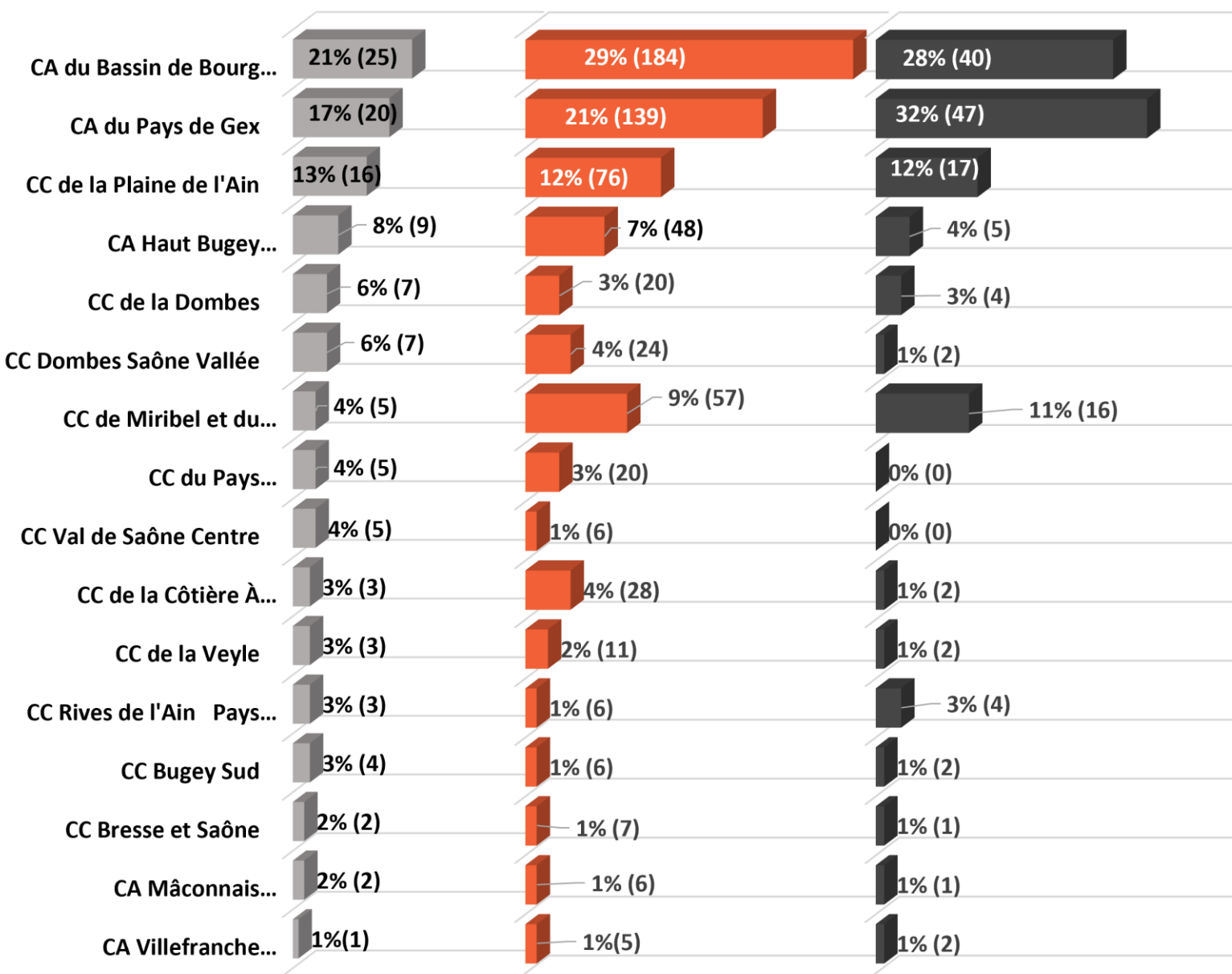
(données action logement non-définitives)

ANNEXE 12

■ 1 mois

■ De 2 à 9 mois

■ 10 mois et +



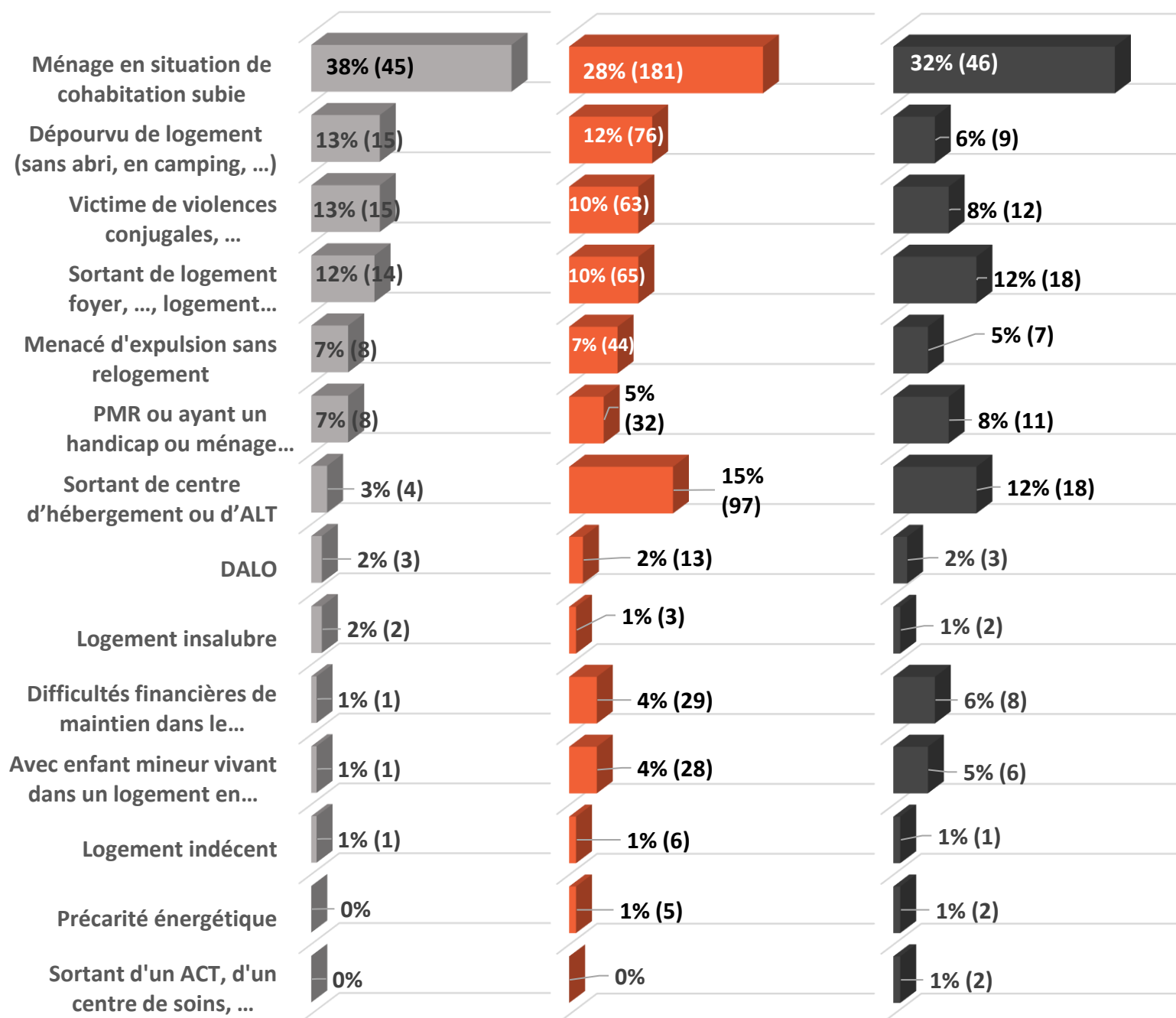
Répartition par critère - Attributions

(données action logement non-définitives)

■ 1 mois

■ De 2 à 9 mois

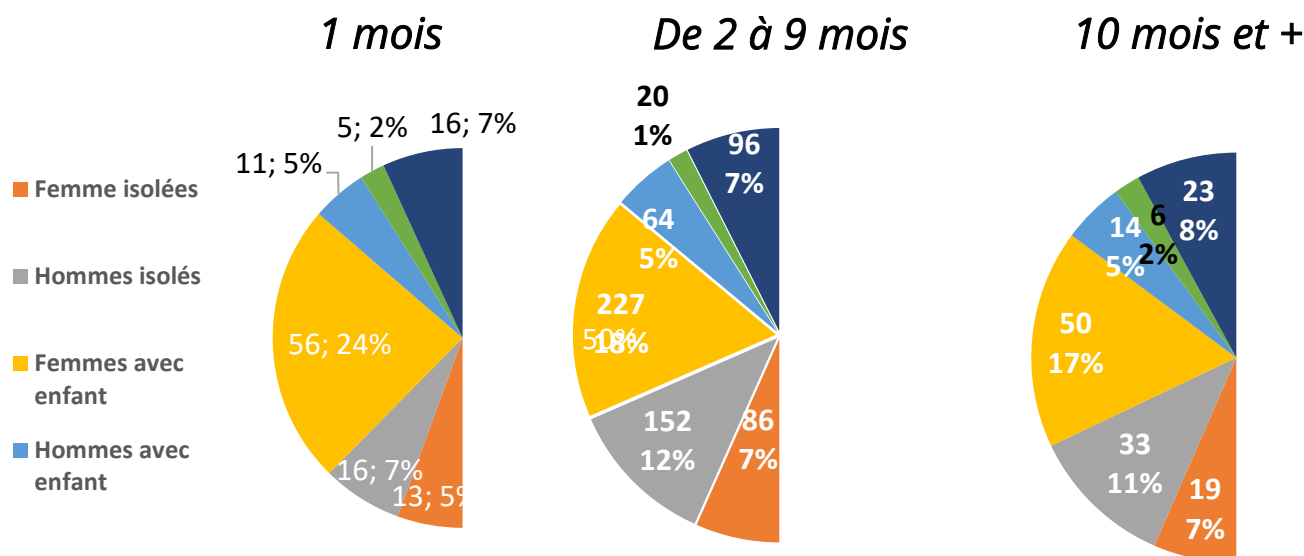
■ 10 mois et +



Répartition des compositions familiales selon les délais d'attribution

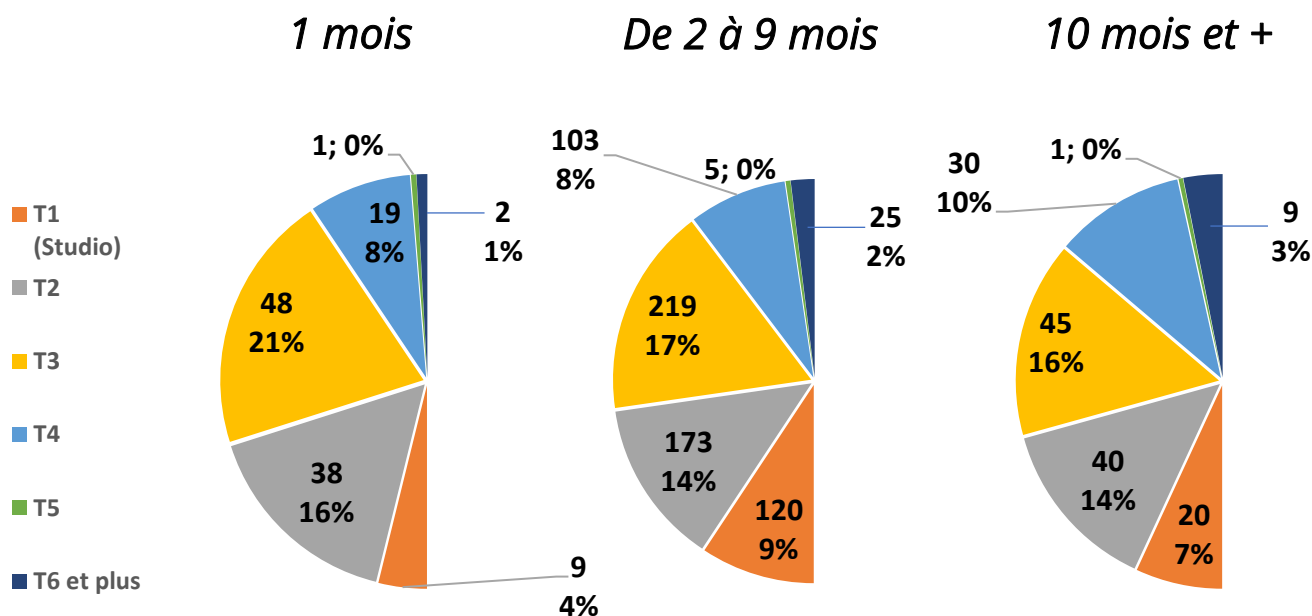
ANNEXE 14

(données action logement non-définitives)



Répartition des typologies de Logement demandées selon les délais d'attribution

(données action logement non-définitives)

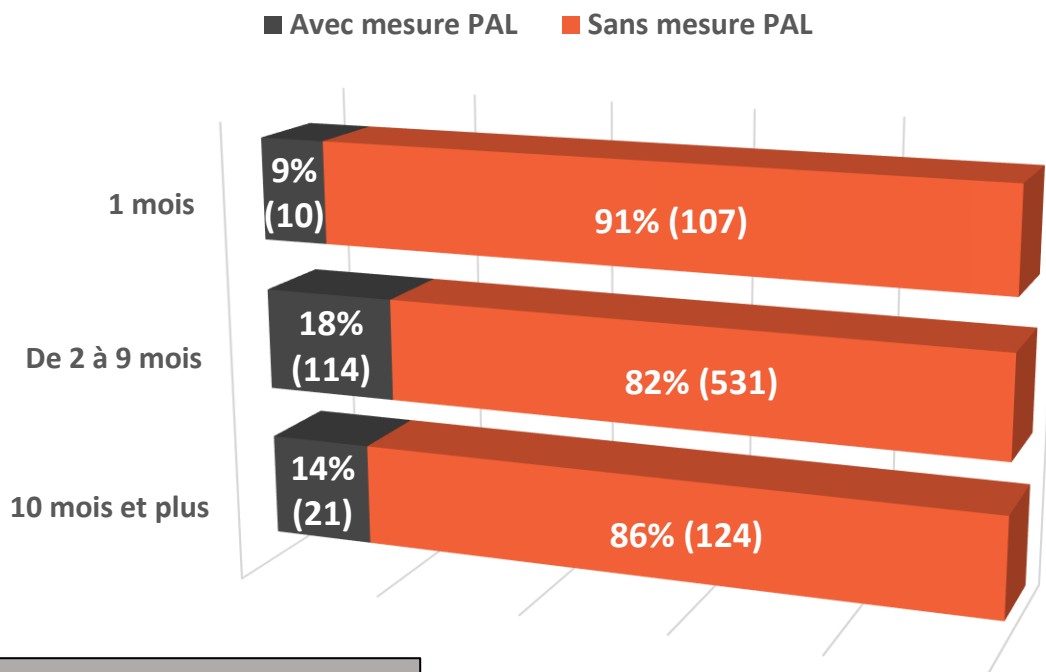


Répartition des mesures PAL et revenus moyens selon les délais d'attribution

(données action logement non-définitives)

ANNEXE 15

Mesures PAL préconisées



Revenu moyen des ménages



Liste des critères, des plafonds de ressources, des conditions, des pièces justificatives et la cotation associée

Réf. Guid e FIPP	Critères	Conditions	Pièces justificatives	Plafonds	Cotation
Publics prioritaires a priori (hors FIPP)					
Ménage PU DALO				PLS	30
Ménage sortant de places d'hébergement				PLUS	25
Ménage dépourvu de logement orienté par le SIAO (tiers labellisation)				PLUS	25
Publics soumis à la FIPP					
Personnes privées de logement					
1	Ménage dépourvu de logement (sans abri, en camping, caravane, véhicule ou locaux de fortune, vivant à l'hôtel à ses propres frais, sortants de détention)	- Ne pas être hébergé ou en cohabitation chez un tiers - Précisions à apporter sur le lieu et le mode de vie actuel (rue, camping, caravaning...)	Aucune	PLUS	25
2	Ménage dépourvu de logement en situation de cohabitation subie (famille) ou logée chez un tiers	La situation de cohabitation doit être subie, c'est à dire <u>extérieure</u> à la volonté de la personne <i>Sauf urgence immédiate, caractérisée et dûment justifiée, il est considéré que les enfants majeurs, eux-mêmes sans charge de famille, logés chez leurs parents ne sont pas des ménages relevant du vivier des « publics prioritaires ».</i> Dans la FIPP : Présentation du parcours du ménage qui explique le parcours résidentiel, le contexte social et professionnel antérieur et actuel à la situation de cohabitation.	Aucune	PLAI	5
3	Ménage sortant de logement foyer, résidence sociale, maison relais, d'une sous-location bénéficiant ou non d'un glissement de bail, logement d'urgence temporaire des collectivités	Aucune	- Attestation de glissement de bail - Avis de la structure de logement temporaire.	PLUS	15
4	Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique, d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, à la réduction des risques pour les usagers de drogue, d'un lit halte soins santé ou d'un lit d'accueil médicalisé	La FIPP doit avoir été portée par la structure (voir liste des acteurs habilités en annexe n° 2).	Aucune	PLUS	6
Personnes victimes de violences					
5	Personne victime de violences conjugales ou intrafamiliales, personne victime de traite des êtres humains et de proxénétisme	<u>Violences conjugales (conjointes, partenaires de PACS ou concubins) ou intrafamiliales</u> - Si cohabitation actuelle - ou dépourvue de logement (situation connue du SIAO)	Si possible décision juge (mesures d'urgence) <u>ou</u> ordonnance de protection du juge des affaires familiales, <u>sinon</u> récépissé de dépôt de plainte ou de main courante	PLS	25
		<u>Parcours de sortie de la prostitution</u> : Précisions sur le parcours à apporter dans la FIPP. <u>Personne victime de traite des êtres humains</u> : Précisions sur le parcours à apporter dans la FIPP	Aucune		25
6	Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à son domicile ou à ses abords encourageant un danger en se maintenant à son domicile	<u>Notamment</u> lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime	Récépissé de dépôt de plainte.	PLS	25

Personnes mal logées					
7	Ménage avec enfant mineur vivant dans un logement en surpeuplement manifeste ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	Si la surface du logement est inférieure à 9 m² par personne et 16 m² pour un couple <i>Si la surface est supérieure, est prioritaire le ménage dont <u>plus de 2 enfants</u> partagent la même chambre.</i> Préciser dans la FIPP la surface du logement, le nombre de pièces et nombre de personnes habitant le logement. La durée d'occupation du logement doit être égale ou supérieure à 12 mois.	Aucune	PLUS	5
8	Personne logée dans un logement insalubre ou un local impropre par nature à l'habitation	<u>Logement insalubre, local impropre par nature à l'habitation :</u> Avoir fait appel au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (PDLHIPE)	Diagnostic du logement effectué par un opérateur agréé et le cas échéant, arrêté d'insalubrité. En cas de péril, arrêté de péril.	PLS	20
8 Bis	Personne logée dans un logement indécents ou en situation de précarité énergétique	<u>Logement indécents :</u> Avoir fait appel au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (PDLHIPE)	Diagnostic du logement effectué par un opérateur agréé.	PLUS	3
		<u>Précarité énergétique :</u> Si la part des dépenses liée à la consommation énergétique dans le logement (chauffage, cuisson, équipements électriques) est supérieure à 10% des revenus annuels du ménage (avis d'imposition). Préciser dans la FIPP : le montant du loyer et la superficie du logement	- Factures (montant des charges annuelles de chauffage et d'électricité)	PLUS	3
Autres					
9	Personne à mobilité réduite ou personne ayant un handicap ou ménage ayant à charge une personne handicapée ou à mobilité réduite	Vivant dans un logement non adapté à son handicap ou à ses problèmes de mobilité. <i>Personne à charge :</i> personne ayant vocation à être co-titulaire ou occupant (inscrit dans la demande de logement social).	→ Selon la situation du ménage : - Attestation GIR : personne demandeuse entre 4 et 6 et personne à charge (sans restriction) - Rapport hospitalier - Carte d'invalidité - Justificatif de versement de la pension d'invalidité → et le Formulaire « Complément handicap » complété dans le SNE	PLS	15
10	Ménage ayant des difficultés financières de maintien dans le logement du fait d'un taux d'effort de plus 40 % (loyer résiduel) et, s'il est locataire du parc social, ayant un plan d'apurement de la dette en cours.	<u>Pour le parc social :</u> paiement du loyer résiduel depuis 3 mois et respect du plan d'apurement. <u>Pour le parc privé :</u> paiement d'au moins la moitié du loyer total par le ménage.	Quittances de loyer des 3 derniers mois Pour les locataires du parc privé : attestation CAF.	PLAI	2
11	Personne reprenant une activité salariée après une période de chômage de longue durée (un an minimum) et souhaitant se rapprocher de son lieu d'activité	Si le lieu d'activité se situe dans un lieu difficilement accessible pour le ménage, en raison notamment de l'absence de moyens de transports en commun et personnel	Contrat de travail Selon la situation : Attestation Pôle emploi Attestation RSA	PLAI	5
12	Ménage menacé d'expulsion sans relogement	• Fin de bail pour reprise ou vente ; • Accédant à la propriété en difficultés de remboursement et menacé de saisie, devant vendre ce logement (sans solution) ;	Courrier propriétaire Acte d'huissier (jugement d'adjudication)	PLUS	10
13	Ménage menacé d'expulsion sans relogement (impayé locatif)	- Procédure judiciaire d'expulsion de bonne foi : • <u>Parc privé :</u> à partir de l'assignation • <u>Parc social :</u> à partir du commandement de quitter les lieux	Selon le cas : acte d'assignation ou commandement de quitter les lieux	PLUS	8
14	<i>Jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance</i>	<i>Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du CASF, jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge.</i>	Arrêté de radiation remis par le Département Attestation de fin de prise en charge <i>Possibilité de passer par les</i>	PLUS	15

Nous contacter :

Pour l'envoi des Fiches d'Identification des
Publics Prioritaires (FIPP) et des Tiers-
Labélisations :

logementsiao@tremplin01.org

Pour toute demande d'informations
relative à l'observation sociale :

observatoiresiao@tremplin01.org
siao01.obs@tremplin01.org

Pour toute demande d'informations autres,
Secrétariat :

siao01@tremplin01.org



S**iao**
Logement